



Assemblée des États Parties

Distr.: **Générale**

11 août 2025

Originale: Anglais

Vingt-quatrième session

La Haye, 1-6 décembre 2025

Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quarante-septième session

Table des matières

Résumé exécutif	4
I. Ouverture de la quarante-septième session.....	6
II. Election du président.....	6
III. Environnement de menace et planification d'urgence	6
IV. Examen de l'ordre du jour du Comité.....	7
ATELIER DE TRAVAIL.....	7
1. Prévision budgétaire.....	7
2. Présentation du projet de budget-programme.....	8
3. Projets pluriannuels	8
AUTRES QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES	9
1. État des contributions et des États de paiement au 31 décembre 2024	9
2. État des contributions et des États présentant un arriéré de contributions au 31 mars 2025	10
3. Exécution du programme du budget 2024.....	11
4. Frais de personnel	12
5. Frais hors personnel.....	13
Déplacements	13
Consultants.....	13
Aide juridique	13
Frais généraux de fonctionnement	14
6. Exécution du budget du premier trimestre 2025.....	15
7. Plans stratégiques 2026-2029 et indicateurs clés de performance de la Cour	16
FONDS FIDUCIAIRES DU BUREAU DU PROCUREUR.....	16
1. Point sur le programme de détachement du Bureau du Procureur	16
2. Point sur les fonds fiduciaires du Bureau du Procureur.....	17
3. Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour la diversité géographique	17
4. Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour la complémentarité et la coopération	18
PERFORMANCE DU SYSTÈME D'AIDE JURIDICTIONNELLE DE LA COUR EN 2024.....	19
DÉPLACEMENTS	20
QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES	21
1. Point sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes concernant le personnel temporaire.....	21
2. Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines.....	21
3. Amélioration du processus de recrutement.....	22
4. Point sur les Volontaires des Nations Unies.....	23
5. Répartition géographique et équilibre entre les sexes.....	23
INFORMATIQUE ET CYBERSÉCURITÉ DE LA COUR.....	24
1. Point sur le plan de sécurité, les coûts de l'informatique/de la gestion de l'information et de la cybersécurité	24
LOCAUX.....	25
1. Rapport sur les dépenses générales de fonctionnement à la suite des inspections	25
QUESTIONS D'AUDIT	26
1. Point sur les travaux de la vingt et unième session du Comité d'audit	26
2. Mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes.....	26
V. Autres questions	27
RÉUNION AVEC LE FACILITATEUR DU BUDGET	27
RÉUNION AVEC LE POINT FOCAL POUR LE THÈME DE LA SURVEILLANCE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE	27
RÉUNION AVEC LE MÉCANISME DE CONTRÔLE INDÉPENDANT.....	27
RÉUNIONS AVEC D'AUTRES PARTIES PRENANTES.....	27
VI. Autres questions d'organisation.....	27
PRÉSENCE ET SERVICES POUR LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION.....	27
PARTICIPATION DES OBSERVATEURS	27

<i>Annexe I : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux</i>	28
<i>Annexe II : État des contributions au 31 mars 2025</i>	30
<i>Annexe III : Modification du Règlement financier et des Règles financières</i>	33
<i>Annexe IV : Représentation géographique et équilibre entre les sexes</i>	34
A. STATISTIQUES ET CHIFFRES SUR LE GRGB AU 31 DÉCEMBRE 2024	34
B. STATISTIQUES ET CHIFFRES DE LA REPRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE ET L'ÉQUILIBRE ENTRE LES SEXES (GRGB) AU 31 MARS 2025	37
<i>Annexe V : Liste des documents</i>	39

Liste des Tableaux

Tableau 1 - <i>Flux de trésorerie au 31 décembre 2024 (en millions d'euros)</i>	9
Tableau 2 : Analyse de l'évolution des cotisations impayées au cours des dix dernières années	10
Tableau 3: Exécution du budget au 31 mars 2025 par grand programme (montants en milliers d'euros)	15
Tableau 4 : Fonds fiduciaires du Bureau du Procureur – Aperçu (en milliers d'euros)	19

Liste des Figures

Figure 1 : Contributions en suspens au cours des dix dernières années (montants en milliers d'euros).....	10
Figure 2 : Répartition des fonds	17
Figure 3 : Utilisation des fonds	17
Figure 4 : Distribution des frais	17

Résumé exécutif

1. Le Comité a tenu sa quarante-septième session à La Haye du 5 au 9 mai 2025. Au cours de la session, le Comité a examiné une série de questions, notamment, mais sans s'y limiter : a) Atelier budgétaire ; b) Questions financières et budgétaires ; c) Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur ; d) Questions relatives aux ressources humaines ; e) Informatique et cybersécurité de la Cour ; f) Locaux ; g) Questions d'audit ; et h) Autres questions.

2. Le Comité a été informé, lors d'une séance à huis clos, par le Greffier des implications opérationnelles de l'évolution des menaces extérieures et de la réponse institutionnelle de la Cour. Un ensemble coordonné de mesures d'urgence a été mis en place sous l'autorité de la Présidence et piloté par un groupe de travail inter-organes, afin de garantir le fonctionnement continu de la Cour dans les secteurs critiques.

3. Concernant l'atelier budgétaire, le Comité a pris note des efforts continus de la Cour pour élaborer un système complet de prévisions budgétaires. Il a souligné que l'extension des prévisions de deux ans au-delà du cycle budgétaire actuel améliorerait la transparence et la prévisibilité, renforçant ainsi la confiance dans le processus budgétaire. Prenant acte des informations et propositions présentées par la Cour concernant des alternatives à l'expression « coûts inévitables », le Comité a recommandé la terminologie suivante :

- « Coûts/augmentations statutaires » pour décrire les ajustements de salaires et de prestations au sein du régime commun des Nations Unies, tels que déterminés par la Commission de la fonction publique internationale ;
- « Coûts/augmentations inflationnistes » pour les ajustements liés à l'inflation générale ; et
- « Coûts/augmentations contractuels » pour les obligations, qu'elles soient fixes ou indexées, stipulées dans les contrats.

En outre, le Comité a encouragé la Cour à élaborer d'autres alternatives et expressions spécifiques pour les coûts/augmentations qui, bien que distinctes des catégories ci-dessus et non liées aux développements prévus à l'article 6.6(b) du Règlement financier, sont essentielles au fonctionnement de la Cour et ne peuvent être différées.

Suite à la décision de l'Assemblée relative au cloisonnement du Plan directeur informatique et compte tenu des besoins de remplacement de capital, la Cour a proposé un amendement au Règlement financier afin de prévoir des projets pluriannuels et de permettre le report des crédits non dépensés. Le Comité a souligné que la conditionnalité et la prévisibilité budgétaire doivent être améliorées, car elles sont essentielles à une planification pluriannuelle efficace.

4. Concernant l'exécution du budget pour 2024, le Comité a constaté que les coûts des postes permanents et des agents temporaires (GTA) ont été exécutés à un taux respectif de 98,5 % et 75,7 %. Cette sous-utilisation est en partie due au recours à une assistance à court terme alors que les processus de recrutement à long terme sont toujours en cours ou retardés. Cela a permis à la Cour d'absorber les augmentations de salaire du régime commun des Nations Unies ainsi que les dépassements de dépenses au titre des autres dépenses de personnel et des dépenses hors personnel. Une part importante de la sous-utilisation des coûts des agents temporaires est due au recours limité de ces agents temporaires au Bureau du Procureur. Le Comité a noté que le total des dépenses hors personnel a été dépassé de 2 343 000 €, soit un taux d'exécution de 106,4 pourcent (39 176 800 € dépensés contre 36 833 800 € budgétisés). Un dépassement a été constaté pour les déplacements, les consultants, l'aide juridictionnelle, les frais généraux de fonctionnement, ainsi que le mobilier et le matériel.

5. Concernant les frais de déplacement, le Comité a souligné la nécessité d'améliorer la transparence et la responsabilité dans la gestion des déplacements de la Cour et a encouragé celle-ci à inclure les résultats des indicateurs clés de performance pour l'année entière dans ses prochaines mises à jour, ainsi qu'une analyse précise des déplacements effectués par des arrangements virtuels. Le Comité réexaminera cette question à sa quarante-huitième session, en septembre 2025.

6. Concernant l'informatique et la cybersécurité de la Cour, le Comité a noté que les contributions volontaires devraient cesser progressivement. Les trois fonds fiduciaires actuellement en place s'épuisent progressivement et ont des dates d'expiration fixées, même si celles-ci pourraient être prolongées. En outre, la mise à disposition d'experts détachés par les États parties diminue et pourrait à terme cesser complètement. Certaines dépenses actuellement couvertes par les fonds fiduciaires – telles que les droits de licence de logiciels ou le remplacement de matériel obsolète – étant essentielles au maintien des activités principales, elles devront être imputées au budget ordinaire à l'avenir.

7. Concernant les ressources humaines, le Comité a recommandé que le recrutement demeure une priorité stratégique pour la Cour et que les efforts visant à réduire les délais de recrutement, à diminuer les taux de vacance de poste et à améliorer l'expérience globale des candidats soient poursuivis. Il a également recommandé qu'une mise à jour soit présentée au Comité dans le cadre de son rapport sur la gestion des ressources humaines à sa cinquantième session en 2026.

8. Concernant les Fonds fiduciaires du Bureau du Procureur, y compris les experts détachés : le Comité a été informé que depuis juin 2022, le nombre d'experts détachés est resté relativement stable. Toutefois, une baisse progressive est prévue jusqu'en 2025 et de nouvelles réductions sont attendues en 2026. Pour y remédier, la Cour prévoit de préserver le savoir institutionnel par le biais de formations ciblées et, si nécessaire, de nouveaux recrutements. Le Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour les technologies de pointe et les capacités spécialisées continue d'allouer des ressources de manière cohérente à ses trois domaines prioritaires : 59 % pour les outils technologiques, 16 % pour le soutien psychologique et 25 % pour les capacités spécialisées dans la lutte contre les crimes sexuels et sexistes et les crimes contre les enfants. Le Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour la diversité géographique a reçu des contributions, mais, à la date de clôture du rapport, aucune dépense n'avait été effectuée. Le Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour la complémentarité et la coopération a été créé le 25 avril 2024, et une notification officielle aux États parties a été émise en juin 2024. Le Fonds devrait fonctionner jusqu'au 31 décembre 2028. Le Comité a demandé une mise à jour complète sur tous les fonds fiduciaires et sur le statut des personnes détachées lors de sa cinquantième session en 2026.

9. Sur les locaux, l'Assemblée a noté en décembre 2024 que, pour le financement des remplacements de capital, la nécessité éventuelle d'une approche pluriannuelle devrait être prise en compte. Le Comité a estimé que la Cour devrait envisager une telle approche conformément au plan de remplacement de capital à moyen et long terme.

10. Concernant les questions d'audit, le Comité a été informé des principales conclusions de sa vingt et unième session. Concernant les recommandations en suspens soulevées par le Commissaire aux comptes, il a été informé que certaines d'entre elles étaient en voie de résolution grâce à la mise en œuvre continue du nouveau système d'aide juridictionnelle. Le Comité a toutefois souligné que la Cour devait poursuivre ses efforts pour garantir la mise en œuvre de toutes les recommandations restantes, en particulier celles qui sont en suspens depuis longtemps.

I. Ouverture de la quarante-septième session

1. La quarante-septième session du Comité du budget et des finances (le Comité / CBF) s'est tenue à La Haye du 5 au 9 mai 2025, conformément à la décision de l'Assemblée des États parties (l'Assemblée) prise à sa vingt-troisième session.¹ L'ordre du jour de la session est détaillé à l'annexe I et la présence et la participation des observateurs sont détaillées sous « Questions d'organisation ».
2. Le Président de la Cour pénale internationale (la Cour) a souhaité la bienvenue au Comité à l'ouverture de la session.

II. Élection du président

3. Le Comité a répondu à la demande du Bureau concernant la présidence pour 2025.
4. Lors de sa quarante-sixième session, le Comité a élu un Président pour l'année en cours. Cependant, aucun membre n'étant disposé à assumer la présidence, un ancien Président s'est proposé de se rendre exceptionnellement disponible pour apporter son aide compte tenu des circonstances.
5. A la demande du Comité, le Secrétariat de l'Assemblée a fourni un avis juridique sur l'éligibilité d'un ancien président du CBF à être réélu. Le Comité a pris dûment note de cet avis.
6. A la lumière de la lettre du Bureau (Référence : ASP/2025/06), le Président actuel a décidé de démissionner pour éviter de compromettre la confiance de l'Assemblée dans le Comité et ses travaux.
7. Comme aucun membre du Comité n'était prêt à assumer la présidence, le vice-président élu a accepté d'assurer l'intérim de la présidence pour la session en cours.

III. Environnement de menace et planification d'urgence

8. Le Bureau de l'Assemblée a reçu du Greffier un compte rendu actualisé sur l'impact des sanctions américaines contre la Cour et les mesures prises pour relever les défis les plus urgents à cet égard. En conséquence, le Bureau a demandé au Comité de collaborer avec le Greffier afin de trouver une solution constructive et de fournir des orientations et des conseils au Greffier et au Bureau, notamment sur les implications politiques et financières de ces sanctions.
9. Le Comité a reconnu que l'environnement extérieur actuel compromettait le bon fonctionnement de la Cour. Dans ce contexte, il a souligné l'importance de maintenir la résilience des opérations critiques et de veiller à ce que les fonctions essentielles restent protégées en toutes circonstances.
10. Le Comité a souligné que cette situation pourrait représenter un changement à long terme de l'environnement opérationnel, nécessitant une évaluation continue de l'état de préparation des institutions. Il est essentiel d'identifier, de mettre en place et, si nécessaire, de tester des mesures appropriées pour garantir la continuité des activités et la résilience des institutions.
11. Le Comité a également observé que les mesures nécessaires pour relever ces défis pourraient avoir des implications financières importantes. Il pourrait s'avérer nécessaire d'introduire une plus grande flexibilité dans la gestion des ressources financières, notamment

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, vingt et unième session, La Haye, 6-11 décembre 2021 (ICC-ASP/20/20), vol. I, partie I, section B, par. 49 ; Résolution ICC-ASP/21/Res.2, annexe I, par. 19 (a).

en répartissant les dépenses sur plusieurs cycles budgétaires afin d'atténuer les pressions immédiates.

12. Compte tenu de ces évolutions, le Comité a suggéré que la Cour pourrait envisager de déterminer si le cadre financier actuel offre une flexibilité suffisante pour répondre rapidement et efficacement aux risques opérationnels émergents. Des mécanismes – incluant potentiellement des ajustements au Règlement financier – pourraient être envisagés pour permettre à l'institution de gérer ses ressources plus efficacement en période de risque exceptionnel.

13. Le Comité a affirmé qu'il était prêt à continuer de suivre de près ces développements et à aider la Cour à relever ces défis complexes et en constante évolution.

IV. Examen de l'ordre du jour du Comité

Atelier de travail

14. L'atelier budgétaire se tient traditionnellement lors de la session de printemps du Comité, ce qui permet des discussions approfondies avec la Cour sur divers sujets liés au processus budgétaire.

1. Prévision budgétaire

15. A sa vingt-troisième session, l'Assemblée a rappelé la recommandation formulée par le Comité à sa trente-neuvième session concernant les prévisions budgétaires,² et a pris note des progrès réalisés par la Cour dans ce domaine. L'Assemblée a prié la Cour de continuer à améliorer son système de prévisions financières afin d'améliorer la prévisibilité budgétaire et de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-septième session.

16. Le Comité a examiné le rapport intitulé « *Mesures mises en œuvre par la Cour pour continuer à améliorer son système de prévisions financières en vue d'améliorer la prévisibilité budgétaire* » daté du 2 avril 2025. Le Comité a également été informé de cette question lors de l'atelier budgétaire.

17. La Cour a informé le Comité qu'elle continuait à élaborer un système de prévision à moyen terme comprenant deux composantes principales : l'une pour l'estimation des coûts de personnel et l'autre pour les coûts hors personnel.

18. Les dépenses de personnel représentant environ 73 pour cent du budget ordinaire, la mise en place d'un système de prévision fiable est essentielle pour évaluer les besoins financiers futurs. La Cour a indiqué que son système SAP intègre désormais des modules qui centralisent la planification des dépenses de personnel, améliorent l'intégration et optimisent l'analyse des écarts dans les rapports de prévision. Ces améliorations devraient permettre des projections financières plus précises pour les effectifs liés aux activités connues. Les projections d'inflation externe sont également prises en compte, bien que celles-ci restent en dehors du cadre du régime commun des Nations Unies. La Cour finalise actuellement ses rapports avant la mise en œuvre complète du système, ce qui devrait permettre des prévisions et des rapports plus structurés lors des prochains cycles budgétaires.

19. Concernant les dépenses hors personnel, la Cour a mis en place un système de classification préliminaire pour faciliter les prévisions automatisées et centralisées. Les dépenses ont été regroupées en différentes catégories afin de prévoir le budget ordinaire de 2025. Cependant, le Comité s'est dit préoccupé par le fait que les dépenses ne sont pas encore systématiquement catégorisées lors de la phase de préparation du budget ni correctement suivies lors de la phase de mise en œuvre, ce qui a ralenti la progression de l'initiative.

² Documents officiels ... Vingt et unième session ... 2022 (ICC-ASP/21/20), vol. II, partie B.3, par. 238.

20. La Cour a expliqué que le système de classification proposé vise à améliorer la transparence, la responsabilité et l'efficacité de la gestion financière et de l'allocation des ressources.

21. Le Comité a pris note des efforts continus de la Cour pour établir un système complet de prévisions budgétaires et a souligné que l'extension des prévisions de deux ans au-delà du cycle budgétaire actuel améliorerait la transparence et la prévisibilité, favorisant ainsi une plus grande confiance dans le processus budgétaire.

2. Présentation du projet de budget-programme

Utilisation du terme comptabilité standard plutôt que l'expression « coûts inévitables »

22. A sa vingt-troisième session, l'Assemblée a demandé au Comité d'examiner avec la Cour l'utilisation du terme comptabilité standard plutôt que l'expression « coûts inévitables », et de lui rendre compte des résultats des discussions et de toute recommandation à ce sujet, y compris sur la méthodologie à travers le thème de la surveillance de la gestion budgétaire.³

23. Le Comité a pris note des informations et des options présentées par la Cour en réponse à la question posée à ce sujet. La Cour a souligné l'absence de pratique normalisée au sein des organismes des Nations Unies concernant la terminologie en question. Le Comité a insisté sur l'importance de privilégier les efforts visant à définir clairement la portée et le contenu du concept si l'utilisation d'une terminologie générale s'avérait insuffisante. Il a insisté sur le fait qu'il ne fallait pas se limiter à choisir parmi d'autres expressions, mais plutôt viser à clarifier le concept. Le Comité rendra compte de ces discussions au point focal du contrôle de la gestion budgétaire.

RECOMMANDATIONS

24. Prenant acte des informations et des propositions présentées par la Cour sur les alternatives au terme « coûts inévitables », le Comité a recommandé la terminologie suivante :

- « Coûts/augmentations statutaires » pour décrire les ajustements de salaires et de droits au sein du régime commun des Nations Unies, tels que déterminés par la Commission de la fonction publique internationale ;
- « Coûts/augmentations inflationnistes » pour les ajustements induits par l'inflation générale ; et
- « Coûts/augmentations contractuels » pour les obligations, fixes ou indexées, stipulées dans les contrats.

25. En outre, le Comité a encouragé la Cour à élaborer d'autres expressions alternatives et spécifiques pour les coûts/augmentations qui, bien que distinctes des catégories ci-dessus et non liées aux évolutions prévues à l'article 6.6(b) du Règlement financier, sont essentielles au fonctionnement de la Cour et ne peuvent être différées.

3. Projets pluriannuels

26. Le Comité a examiné le rapport intitulé « Mise à jour concernant la recommandation du commissaire aux comptes relative aux projets pluriannuels ». Se référant à la décision de l'Assemblée relative au cloisonnement du Plan directeur informatique et compte tenu des besoins de remplacement de capital, la Cour a proposé un amendement au Règlement financier (RFR) afin de prévoir des projets pluriannuels et de permettre le report des crédits non dépensés. Le Comité a également souligné que la conditionnalité et la prévisibilité budgétaire doivent être

³ ICC-ASP/23/Res.6, section D, para. 11.

améliorées, car elles sont essentielles à une planification pluriannuelle efficace (voir l'annexe III pour les amendements au RFR proposés par la Cour).

RECOMMANDATION

27. Afin d'assurer la cohérence entre l'approbation des projets d'investissement pluriannuels et les décisions budgétaires connexes, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les amendements proposés au Règlement financier.

Autres questions financières et budgétaires

1. État des contributions et des États de paiement au 31 décembre 2024

28. Sur la base des informations fournies dans le rapport mensuel sur la situation financière au 31 décembre 2024, le Comité a noté que les entrées de trésorerie totales pour l'année 2024 s'élevaient à 199,7 millions d'euros, dont un total de 19,6 millions d'euros de contributions reçues en 2024 liées aux contributions de 2025. Au 31 décembre 2024, le total des contributions impayées de 2024 pour tous les Fonds et les années antérieures s'élevait à 29,3 millions d'euros, dont 11,8 millions d'euros se rapportaient à 2024 et 17,5 millions d'euros aux années antérieures ; 23 États présentaient un arriéré de contributions et 18 étaient impayés pour 2024.

29. Le Comité a noté que la Cour n'a pas rencontré de problème de liquidité, ce qui rend inutile l'accès au Fonds de roulement (« WCF ») d'ici la fin de 2024. Le Comité a également noté que le Fonds de prévoyance (« CF ») n'a pas été utilisé et que, conformément à la décision de l'Assemblée à sa vingt-deuxième session,⁴ l'excédent de trésorerie de 2022 d'un montant de 4,0 millions d'euros a été utilisé à titre exceptionnel pour reconstituer le Fonds de prévoyance.

Tableau 1 - Flux de trésorerie au 31 décembre 2024 (en millions d'euros)

Fonds général	Jan.24	Fév.24	Mars24	Avril24	Mai24	Juin24	Juil.24	Août24	Sept.24	Oct.24	Nov.24	Déc.24	total
	réel	réel	réel	réel	réel	réel	réel	réel	réel	réel	réel	Réel	
Solde de trésorerie d'ouverture	14.6	62.2	67.6	86.2	95.3	100.2	87.1	69.3	64.2	55.0	38.6	27.3	
Total des entrées de trésorerie	60.4	26.1	30.0	21.0	22.8	0.6	2.5	9.7	2.0	0.9	3.6	19.9	199.7
Total des décaissements	-12.9	-20.7	-12.2	-11.9	-17.9	-13.6	-20.3	-14.8	-11.2	-17.4	-14.9	-16.0	-183.8
Transfert (vers)/ depuis le WCF pour liquidités										-	-	0.0	
Transfert (vers)/ depuis le CF**			0.7									-4.0	-3.3
Solde de trésorerie de clôture	62.2	67.6	86.2	95.3	100.2	87.1	69.3	64.2	55.0	38.6	27.3	27.2	

* Dans ces tableaux, des écarts d'arrondi peuvent exister.

** Fonds de prévoyance utilisé à hauteur de 0,7 million d'euros (ICC-ASP/23/12, annexe 2). Conformément à la décision de l'Assemblée des États parties (ICC-ASP/22/Res.4, section D, paragraphe 3), l'excédent de trésorerie de 2022, d'un montant de 4 millions d'euros, est utilisé à titre exceptionnel pour reconstituer le Fonds de prévoyance.

30. Le tableau 2 et la figure 1 ci-dessous montrent l'évolution des cotisations impayées au cours des dix dernières années (en milliers d'euros).

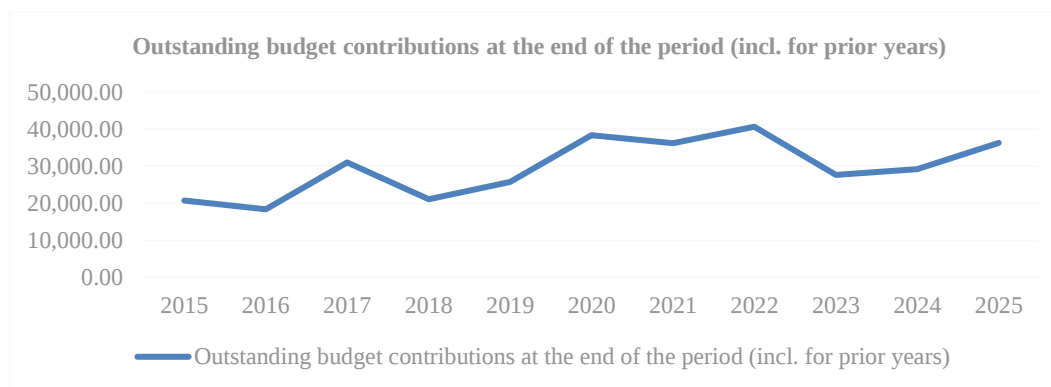
⁴ ICC-ASP/22/Res.4 section D, para. 3.

Tableau 2 : Analyse de l'évolution des cotisations impayées au cours des dix dernières années ⁵

	Budget du programme, y compris le prêt de l'État hôte	Fin de période - Contributions budgétaires impayées, y compris le prêt de l'État hôte (y compris pour les années précédentes)	Contributions impayées (en pourcentage)
2015	130 665,60	20 785,70	15,91%
2016	139 590,60	18 405,00	13,18%
2017	144 587,30	31 047,90	21,47%
2018	147 431,50	21 121,90	14,33%
2019	148 135,10	25 771,70	17,40%
2020	149 205,60	38 401,70	25,74%
2021	148 259,00	36 266,70	24,46%
2022	154 855,00	40 707,50	26,29%
2023	173 234,30	27 693,80	15,99%
2024	187 084,30	29 244,30	15,63%
2025*	195 481,50	25 549,10	13,07%

Les prévisions pour 2025 sont basées sur l'évolution des contributions reçues en 2024. Au 31 mars 2025, le total des contributions impayées au titre du budget-programme (y compris le prêt de l'État hôte et années antérieures) s'élevait à 65 928 109 €.

Figure 1 : Contributions en suspens au cours des dix dernières années (montants en milliers d'euros)



2. État des contributions et des États présentant un arriéré de contributions au 31 mars 2025

31. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 mars 2025 (voir l'annexe II pour plus de détails). Il a noté que le solde de trésorerie du Fonds général au 31 mars 2025 s'élevait à 100,3 millions d'euros ; les soldes de trésorerie du Fonds de roulement et du Fonds de prévoyance étaient respectivement de 11,5 millions d'euros et de 5,6 millions d'euros. Le montant total des contributions impayées au 31 mars 2025 s'élevait à 66 millions d'euros (dont 42,5 millions d'euros pour 2025 et 23,5 millions d'euros pour les années précédentes) ; 37 États présentaient un arriéré de contributions et 33 étaient en souffrance pour 2025.

32. La Cour a également fait état d'une tendance positive, les contributions obligatoires reçues au 30 avril 2025 s'élevant à 187,5 millions d'euros, dont 181,7 millions d'euros relatifs à 2025 et 5,8 millions d'euros relatifs aux années précédentes.

33. Le Comité a reconnu que le versement anticipé des contributions des États parties a permis à la Cour de respecter ses engagements financiers et contractuels dans les délais impartis. Ce versement anticipé a permis à la Cour de disposer des liquidités nécessaires à son fonctionnement efficace, à la stabilité financière et au respect sans délai de ses engagements envers ses fournisseurs, son personnel et ses autres prestataires de services.

⁵ Les années précédentes n'incluent pas les autres créances telles que CF ou WCF.

RECOMMANDATION

34. **Le Comité a continué d'encourager tous les États parties à s'acquitter de leurs obligations financières envers la Cour en versant intégralement et ponctuellement leurs contributions. Il a également exhorté les États parties présentant un arriéré de contributions à régler leurs arriérés de contributions en priorité et, le cas échéant, à collaborer avec la Cour afin de convenir de modalités de paiement appropriées.**

3. Exécution du programme du budget 2024

35. Le Comité a examiné le « Rapport sur les activités et l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2024 », ⁶ qui était basé sur des chiffres préliminaires non vérifiés. Le Comité a noté que les dépenses totales de la Cour en 2024, y compris les intérêts et le remboursement du capital sur les locaux de 3,59 millions d'euros, se sont élevées à 181 836,4 milliers d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 97,2 % du budget approuvé pour 2024 de 187 084,3 milliers d'euros.

36. Lors de l'exécution du budget ordinaire, une part substantielle des coûts de personnel – tels que les augmentations de salaire imposées par le Bureau du Procureur et les dépenses supérieures aux prévisions pour les vacataires – a dû être absorbée. En outre, le Comité a noté que le budget ordinaire absorbait également d'importantes dépenses hors personnel qui n'avaient pas été prévues ou suffisamment budgétisées. Parmi celles-ci figuraient : des coûts d'aide juridictionnelle plus élevés que prévu pour la défense ; une augmentation des dépenses de services publics due à l'inflation (notamment l'électricité) ; des besoins accrus en matière de protection rapprochée ; un nombre accru de missions entreprises par le Bureau du Procureur ; des besoins accrus en matière de soutien aux équipes unifiées et aux opérations sur le terrain ; des activités logistiques liées à la gestion des témoins dans les pays de situation ; des mesures de suivi suite à l'incident de cybersécurité ; et des honoraires de consultants imprévus.

37. En 2024, la Cour a soumis deux notifications au Comité demandant l'accès au Fonds de prévoyance, conformément au Règlement financier, pour faire face à des dépenses imprévues et inévitables qui n'auraient pas pu être raisonnablement anticipées lors de la planification budgétaire. Ces demandes, d'un montant total de 2,66 millions d'euros, concernaient une affaire liée à la situation au Mali et deux affaires liées à la situation en Ouganda. Malgré ces exigences financières supplémentaires, les coûts associés ont finalement été absorbés par le budget ordinaire.

38. Les dépenses, y compris celles du Fonds de prévoyance, se sont élevées à 182 926,5 milliers d'euros, soit un taux d'exécution de 97,8 % du budget approuvé de 187 084,3 milliers d'euros. Aucun recours aux fonds du Fonds de prévoyance n'a été nécessaire ; son solde s'élève donc à 5 577,6 milliers d'euros.

39. Le tableau 3 ci-dessous présente un résumé consolidé de la performance budgétaire de la Cour, y compris les dépenses du Fonds de prévoyance par poste de dépenses.

⁶ CBF/47/9 : Rapport sur les activités et l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2024.

Tableau 3 : Exécution budgétaire consolidée de la Cour en 2024, par poste de dépenses (montant en milliers d'euros)⁷

Eléments	Budget 2024 approuvé [1]	Fonds de prévoyance total 2024 [2]	Budget total consolidé et Fonds de prévoyance 2024 [3]=[1]+[2]	Dépenses réelles 2024* [4]	Dépenses réelles du Fonds de prévoyance 2024* [5]	Dépenses réelles totales, y compris Fonds de prévoyance 2024 [6]=[4]+[5]	Total réel, y compris le taux de mise en œuvre du Fonds de prévoyance 2024 par rapport au budget approuvé en % [7]=[6]/[1]	Total réel, y compris le taux de mise en œuvre du Fonds de prévoyance 2024 par rapport au budget consolidé total et à la notification du Fonds de prévoyance en % [8]=[6]/[3]
Salaire des juges	6,134.9	200.8	6,335.7	6,336.7	65.4	6,402.1	104.4	101.0
Personnel	82,081.6	-	82,081.6					
professionnel								
Personnel des services généraux	27,817.3	-	27,817.3					
Sous-total personnel	109,898.9	-	109,898.9	108,240.1	20.4	108,260.5	98.5	98.5
Assistance temporaire générale	27,428.7	286.8	27,715.5	20,770.4	43.8	20,814.2	75.9	75.1
Vacataires	1,398.3	38.4	1,436.7	2,237.5	19.6	2,257.1	161.4	157.1
Assistance temporaire pour les réunions	1,140.9	56.8	1,197.7	792.5	4.0	796.5	69.8	66.5
Heures supplémentaires	663.7	6.0	669.7	697.4	-	697.4	105.1	104.1
Sous-total autre personnel	30,631.6	388.0	31,019.6	24,497.8	67.5	24,565.3	80.2	79.2
Déplacements	4,058.3	171.5	4,229.8	4,608.9	75.3	4,684.2	115.4	110.7
Accueil	32.0	-	32.0	19.4	-	19.4	60.6	60.6
Services contractuels	4,014.7	109.8	4,124.5	3,705.3	51.8	3,757.1	93.6	91.1
Formation	868.3	-	868.3	551.5	-	551.5	63.5	63.5
Consultants	906.9	37.2	944.1	1,390.8	-	1,390.8	153.4	147.3
Avocats de la défense	4,849.2	623.6	5,472.8	5,735.0	341.1	6,076.1	125.3	111.0
Avocats des victimes	1,568.8	570.8	2,139.6	1,494.1	-	1,494.1	95.2	69.8
Frais généraux de fonctionnement	18,032.3	526.9	18,559.2	18,743.9	452.9	19,196.8	106.5	103.4
Fournitures et matériel	1,252.0	14.0	1,266.0	1,094.3	13.9	1,108.2	88.5	87.5
Mobilier et équipement	1,251.3	20.0	1,271.3	1,833.4	1.9	1,835.3	146.7	144.4
Sous-total hors personnel	36,833.8	2,073.8	38,907.6	39,176.6	936.9	40,113.5	108.9	103.1
Total	183,499.2	2,662.6	186,161.8	178,251.2	1,090.2	179,341.4	97.7	96.3
Prêt de l'Etat hôte	3,585.1	-	3,585.1	3,585.1	-	3,585.1	100.0	100.0
Total incluant le prêt de l'Etat hôte	187,084.3	2,662.6	189,746.9	181,836.3	1,090.2	182,926.5	97.8	96.4

* Les dépenses pour 2024 sont basées sur des chiffres préliminaires et non vérifiés, qui sont susceptibles d'être modifiés.

4. Frais de personnel

40. Le Comité a constaté que les coûts des postes permanents et des agents temporaires (GTA) ont été exécutés à un taux respectif de 98,5 % et 75,7 %. Cette sous-utilisation est principalement due à des postes non pourvus et à des processus de recrutement prolongés, en cours ou retardés. Cela a permis à la Cour d'absorber le dépassement des autres dépenses de personnel et des dépenses hors personnel. Une part importante de la sous-utilisation des coûts des agents temporaires est due à l'utilisation limitée de ce service au Bureau du Procureur.

41. Le Comité a constaté que la catégorie des vacataires a enregistré un dépassement de 160 % (2 237,5 milliers d'euros dépensés contre 1 398,3 milliers d'euros budgétisés). Ce dépassement est principalement dû au recours fréquent aux contrats individuels par le Bureau du Procureur, nécessaires à l'appui des activités d'enquête et de poursuite des équipes unifiées, ainsi qu'à des compétences linguistiques différentes. A cette fin, il était plus efficace de recruter des vacataires que du personnel possédant les compétences requises. Par

⁷ Ibid, Tableau 7 : Exécution budgétaire consolidée de la Cour en 2024, par poste de dépenses.

conséquent, la sous-utilisation des crédits du Bureau du Procureur correspond en partie au dépassement des crédits du Bureau du Procureur.

42. La sous-utilisation du poste « Assistance temporaire » (792,5 000 € dépensés contre 1 140,9 000 € budgétés, soit 69,5 %) est liée à l'annulation de journées d'audience initialement prévues pour des raisons de santé et autres empêchant les témoins, les parties ou d'autres participants d'assister aux audiences. Il en a résulté une réduction des besoins en interprètes.

43. Le Comité a constaté que le budget consacré aux heures supplémentaires avait été dépassé de 105,1 % (697 400 € dépensés contre 663 700 € budgétés). Selon la Cour, cela était dû en partie à la nouvelle approche de planification du travail de la Section des services de sécurité visant à fournir des services de sécurité plus efficacement. Cette stratégie a permis à la Cour de réduire ses effectifs tout en augmentant le recours aux heures supplémentaires au sein des services de sécurité.

RECOMMANDATIONS

44. Le Comité a réitéré sa recommandation selon laquelle la Cour devrait procéder à une évaluation approfondie de la nécessité de tous les postes et fonctions existants, ainsi que de tous les nouveaux postes dont la demande est prévue, lors de la préparation du projet de budget-programme pour 2026.

45. Le Comité a également recommandé à la Cour d'évaluer attentivement la catégorisation de ses demandes de financement afin de garantir que les ressources soient allouées aux lignes budgétaires appropriées. Cela contribuerait à une représentation plus précise et plus transparente des activités de la Cour.

5. Frais hors personnel

46. Le Comité a constaté que le total des dépenses hors personnel avait été dépassé de 2 343 000 €, soit un taux d'exécution de 106,4 % (39 176 800 € dépensés contre 36 833 800 € budgétés). Un dépassement a été constaté pour les frais de déplacement, les consultants, l'aide juridique, les frais généraux de fonctionnement, ainsi que pour le mobilier et l'équipement.

Déplacements

47. Le budget des déplacements a été dépassé de 550,6 milliers d'euros, soit un taux d'exécution de 113,6 % (4 608,9 milliers d'euros dépensés contre 4 058,3 milliers d'euros budgétés). Toutefois, les niveaux de dépenses réels sont restés largement conformes à ceux de 2023. Bien que la Cour ait indiqué que les besoins opérationnels étaient restés stables, voire en hausse, le budget des déplacements pour 2024 a été réduit d'environ 370 milliers d'euros.

Consultants

48. Le budget consacré aux consultants a été dépassé de 483,9 milliers d'euros, soit un taux d'exécution de 153,4 % (1 390,8 milliers d'euros dépensés contre 906,9 milliers d'euros budgétés). La majeure partie de ce dépassement a été imputée au Greffe et au Bureau du Procureur. Le Greffe a engagé des dépenses supplémentaires pour les experts en cybersécurité, les consultants soutenant l'exercice sur les valeurs fondamentales et la couverture complémentaire du médecin-chef. Le Bureau du Procureur a fait appel à des services de conseil pour une expertise technique spécialisée, notamment des experts en criminalistique pour les missions d'enquête, ainsi que des consultants juridiques et d'enquête pour conseiller et soutenir les équipes d'enquête.

Aide juridique

49. L'aide juridictionnelle a dépassé son budget de 112,6 %, pour un total de 7 229,1 milliers d'euros. Ce dépassement comprend 885,8 milliers d'euros pour les conseils de la défense, tandis que les conseils des victimes ont enregistré une sous-utilisation de 74,7

milliers d'euros. Le budget des conseils de la défense couvrait neuf équipes juridiques, tandis que celui des conseils des victimes en couvrait huit. Le budget a été élaboré conformément à la nouvelle politique afin d'établir un point de référence approprié pour la planification budgétaire future. En outre, les coûts de transition ont été absorbés par le budget du Greffe.

Frais généraux de fonctionnement

50. Le Comité a noté que les dépenses générales de fonctionnement ont été exécutées à un taux de 103,9 pour cent, ce qui a entraîné un dépassement de crédits de 711,6 milliers d'euros. Selon la Cour, ce dépassement reflète des pressions financières croissantes et soutenues. Au sein du Greffe, le dépassement de crédits de 153,9 milliers d'euros est principalement imputable aux contrats annuels récurrents et aux activités d'appui judiciaire, notamment celles liées à la protection des victimes et des témoins, ainsi qu'à la location de cellules de détention. Au Bureau du Procureur, le dépassement de crédits de 559,1 milliers d'euros est dû à une interaction accrue avec les témoins pendant les missions, à la réorganisation des bureaux et à l'accroissement des besoins d'appui aux équipes unifiées et aux opérations sur le terrain. Le Bureau du Procureur a pris des mesures pour atténuer ce dépassement, notamment en garantissant un logement à long terme au personnel déployé dans le cadre de missions par rotation.

Mobilier et équipement

51. Le Comité a constaté que le taux d'exécution de la ligne budgétaire « Mobilier et équipement » était de 146,5 pour cent ce qui a entraîné un dépassement de crédits de 582 100 €. Au Greffe, ce dépassement était principalement dû à l'acquisition de matériel informatique destiné aux utilisateurs finaux, de systèmes audiovisuels, au remplacement de mobilier et à l'augmentation des coûts liés aux licences et à la maintenance des bases de données, notamment en réponse aux menaces potentielles à la cybersécurité. Au Bureau du Procureur, le dépassement était principalement imputable à l'acquisition de matériel d'enquête et de criminalistique nécessaire à des projets spécifiques, ainsi qu'à des investissements visant à assurer la cohérence avec la stratégie de la Cour en matière de l'informatique et de la gestion de l'information.

52. Les lignes budgétaires relatives à l'accueil, aux services contractuels, à la formation et aux fournitures et matériels ont enregistré une sous-utilisation ou un dépassement minime des crédits, ce qui a contribué à compenser l'excédent budgétaire global. Toutefois, le Comité s'est dit particulièrement préoccupé par la faiblesse des dépenses consacrées à la formation, soulevant des questions quant à l'importance accordée au développement et au maintien continus des connaissances et des compétences du personnel.

RECOMMANDATION

53. Le Comité a réitéré sa recommandation selon laquelle la Cour devrait procéder à un examen complet de ses dépenses hors personnel lors de la préparation du projet de budget pour 2026. Cet examen devrait adopter une approche réaliste, tenant compte de facteurs tels que la flexibilité, l'efficacité, les économies potentielles et la mise en œuvre de méthodes de travail innovantes.

Transfert de fonds

54. La Cour a signalé quatre transferts de fonds d'un montant supérieur à 200,0 milliers d'euros en 2024

- i. Un montant de 300,0 milliers d'euros a été transféré des frais de personnel de la Section de Gestion de l'information, des connaissances et des preuves aux frais généraux de fonctionnement de la Section de planification et des opérations de la Division des services intégrés – Pilier C pour couvrir les frais opérationnels ;

- ii. Un montant de 250,0 milliers d'euros a été transféré des agents temporaires au sein des équipes unifiées du pilier de poursuite B2 vers les dépenses générales de fonctionnement au sein de la section de Gestion de l'information, des connaissances et des preuves de la Division des Services intégrés - pilier C pour couvrir les services du Réseau mondial à large bande ;
- iii. Un montant de 248,0 milliers d'euros a été transféré des vacataires de la Section des services linguistiques pour couvrir les coûts principalement liés aux honoraires d'avocat et aux services publics pour les locaux permanents de la Cour ; et
- iv. De même, un montant de 374,0 milliers d'euros a été transféré des frais non liés au personnel du Greffe pour couvrir les honoraires des avocats.

6. Exécution du budget du premier trimestre 2025

55. Au 31 mars 2025, le taux d'exécution effectif du budget-programme de la Cour était de 28,5 %, soit 54 665,8 milliers d'euros dépensés sur un budget approuvé de 191 896,4 milliers d'euros, hors intérêts et remboursements de capital de 3 585,1 milliers d'euros au titre des locaux permanents. Le taux d'exécution de la Cour pour la même période en 2024 était de 27,2 %. Si l'on inclut les intérêts et remboursements de capital au titre des locaux permanents, le taux d'exécution effectif était de 29,8 %, soit 58 250,9 milliers d'euros dépensés sur un budget approuvé de 195 481,5 milliers d'euros.

56. Aucune notification du Fonds de prévoyance n'a été soumise au Comité au cours du premier trimestre de 2025. Toutefois, deux lettres ont été soumises pour informer le Comité que, compte tenu de certains développements (l'une concernant les sanctions financières imposées à la Cour, à ses fonctionnaires et à son personnel, et l'autre concernant l'évolution judiciaire de la situation en République des Philippines), la Cour pourrait être amenée à recourir au Fonds de prévoyance en 2025 pour faire face à des dépenses imprévues et inévitables.⁸

Tableau 3: Exécution du budget au 31 mars 2025 par grand programme (montants en milliers d'euros)

Grand Programme / Programme	Budget approuvé 2025	Dépenses réelles au 31 mars 2025*	Écart au 31 mars 2025	Taux de mise en œuvre en %
	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
Grand Programme I Système judiciaire	16,285.4	3,988.7	12,296.7	24.5
Grand Programme II Bureau du Procureur	62,185.5	13,895.9	48,289.6	22.3
Grand Programme III Greffe	99,294.3	30,501.6	68,792.7	30.7
Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties	3,438.7	680.9	2,757.8	19.8
Grand Programme V Locaux	4,042.2	3,962.2	80.0	98.0
Grand Programme VI Secrétariat du Fonds fiduciaire pour les victimes	4,603.3	1,134.1	3,469.2	24.6
Grand Programme VII-5 Mécanisme indépendant de surveillance	1,117.2	281.8	835.4	25.2
Grand Programme VII-6 Bureau de l'Audit interne	929.8	220.6	709.2	23.7
Sous-total	191,896.4	54,665.8	137,230.6	28.5
Grand programme VII-2 Prêt de l'Etat hôte	3,585.1	3,585.1	-	100.0
Total	195,481.5	58,250.9	137,230.6	29.8

* Comprend des engagements de 1,18 million d'euros.

⁸ Règlement financier et règles de gestion financière 6.6 et 6.7.

7. Plans stratégiques 2026-2029 et indicateurs clés de performance de la Cour

57. A sa treizième session, l'Assemblée a appelé la Cour à « [...] intensifier ses efforts pour élaborer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui lui permettraient de mieux démontrer ses réalisations et ses besoins, et aux États parties d'évaluer ses performances de manière plus stratégique. »⁹

58. La Cour a présenté oralement au Comité un exposé sur ses efforts visant à introduire des indicateurs clés de performance détaillés, dans le cadre de ses efforts visant à répondre à la demande de l'Assemblée et à mieux relier l'intention stratégique à la mise en œuvre et aux ressources. La Cour a indiqué qu'elle comptait fournir au Comité des informations détaillées par écrit avant sa prochaine session en septembre.

RECOMMANDATION

59. **Le Comité a recommandé à la Cour d'aligner le Plan stratégique pour 2026-2029 sur les plans de ressources et d'améliorer sa capacité à suivre l'exécution par rapport aux objectifs et à l'intention déclarés grâce à l'utilisation efficace d'indicateurs de performance clés ; et de rendre compte de ces efforts à sa quarante-huitième session en septembre 2025.**

Fonds fiduciaires du Bureau du Procureur

1. Point sur le programme de détachement du Bureau du Procureur

60. Le programme de détachement a été mis en place en juin 2022. Selon la Cour, depuis le début du programme, les experts nationaux détachés ont été intégrés à diverses équipes du Bureau, notamment des équipes unifiées et des équipes dotées d'une expertise technique ou thématique spécifique. Tous les experts nationaux sont basés au siège de la CPI à La Haye. Aucun n'a été affecté à d'autres lieux d'affectation. Toutefois, les experts détachés peuvent effectuer des missions officielles dans le cadre de leur détachement, y compris vers d'autres lieux d'affectation/pays concernés, sous réserve des besoins opérationnels.

61. La Cour a indiqué qu'à la fin mars 2025, 42 experts nationaux détachés contribuaient aux travaux du Bureau du Procureur. Depuis le lancement du programme de détachement, 126 experts nationaux ont été confirmés (y compris tous les anciens, actuels et futurs).

62. Sur les 126 personnes dont le détachement a été confirmé, 112 provenaient d'États appartenant au groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 12 d'États appartenant au groupe des États d'Europe orientale et deux d'un État appartenant au groupe des États d'Asie et du Pacifique.

63. Depuis juin 2022, le nombre total d'experts détachés est resté relativement stable. Compte tenu des tendances actuelles en matière d'arrivées et de départs, et compte tenu de projections susceptibles de connaître de légères fluctuations, le Bureau anticipe une baisse continue du nombre d'experts détachés en 2025. Bien que le programme de détachement se poursuive en 2026, il devrait fonctionner avec un effectif encore réduit. Dans ce contexte, la Cour entend préserver les connaissances et l'expertise de ces experts par des formations ciblées et, si nécessaire, par le recrutement de nouveaux personnels.

⁹ Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, treizième session, New York, 8-17 décembre 2014 (ICC-ASP/13/20), vol. I, partie III, ICC-ASP-13/Res.5, Annexe I, par. 7(b).

2. Point sur les fonds fiduciaires du Bureau du Procureur

Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour les technologies de pointe et les capacités spécialisées

64. A la fin du mois de mars 2025, des contributions d'un montant de 34,77 millions d'euros ont été promises au Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour les technologies de pointe et les capacités spécialisées, qui soutient les trois domaines prioritaires suivants : (i) les outils technologiques, (ii) le soutien psychologique et (iii) les capacités spécialisées relatives aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants.

65. La répartition des fonds entre les trois domaines prioritaires est restée pratiquement inchangée : 59 % pour le domaine prioritaire (i), 16 % pour le domaine prioritaire (ii) et 25 % pour le domaine prioritaire (iii). Les coûts d'appui au programme, soit 6,5 %, doivent encore être déduits et seront utilisés uniquement par le Bureau du Procureur. Les recettes, les affectations et les dépenses des fonds, pour les trois fonds fiduciaires, sont présentées au tableau 6, au paragraphe 75 ci-dessous.

66. Les allocations et les dépenses selon les trois domaines prioritaires sont présentées dans les graphiques suivants.¹⁰

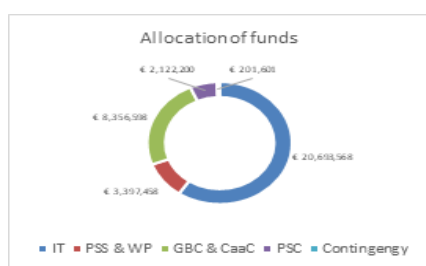


Figure 2 : Répartition des fonds

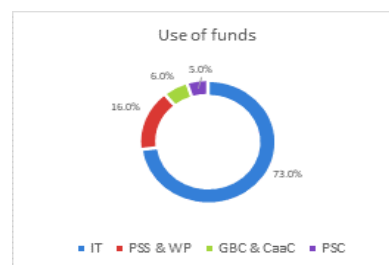


Figure 3 : Utilisation des fonds

67. Le taux de mise en œuvre de la subvention de la Commission européenne¹¹ (affectée au secteur informatique – Priorité 1, d'un montant total de 7,25 millions d'euros) a presque atteint 100,0 %. La répartition des coûts au sein de la subvention est présentée dans le graphique ci-dessous :

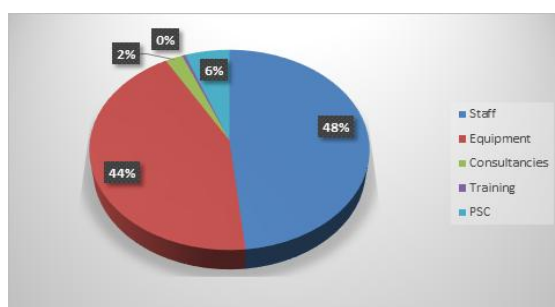


Figure 4 : Distribution des frais

3. Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour la diversité géographique

68. Au moment de la rédaction du rapport, le Fonds fiduciaire pour la diversité géographique avait reçu deux contributions d'un montant total de 702,57 milliers d'euros : 202,57 milliers d'euros du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, représenté par le Département des droits de l'Homme du ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement, et 500 milliers d'euros du ministère Néerlandais de

¹⁰ Informatique : Technologie avancée ; PCC et WP : Soutien psychosocial et protection des témoins ; GBC et CAAC : Crimes basés sur le genre et crimes contre et affectant les enfants ; PSC : Coûts de soutien au programme.

¹¹ « Assurer la responsabilité grâce à un traitement et une analyse améliorés des preuves numériques : Bureau du Procureur de la CPI », (Numéro de contrat NDICI CRISIS FPI/2022/433-910).

la Justice. A la date de clôture, aucune dépense n'avait été engagée au titre de ce Fonds administré par le Bureau du Procureur.

69. Le formulaire de création et le mandat du Fonds fiduciaire ont été officialisés au dernier trimestre 2023. Par la suite, le Bureau a entamé des discussions avec divers Etats parties concernant leur éventuelle participation au Programme de détachement par l'intermédiaire du Fonds. La date d'expiration actuelle du Fonds fiduciaire est fixée au 31 décembre 2028.

70. Le taux des dépenses d'appui aux programmes (CAP) applicable à ce fonds a été fixé à 13,0 % des dépenses de programme. Ces CAP seront consolidés avec ceux générés par d'autres fonds fiduciaires administrés par le Bureau du Procureur.

4. Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour la complémentarité et la coopération

71. Le 25 avril 2024, le Bureau du Procureur a créé le Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour la complémentarité et la coopération. Une *note verbale* informant les Etats parties de la création du Fonds a été publiée en juin 2024.¹² La date d'expiration actuelle du Fonds est le 31 décembre 2028.

72. Le total des contributions au Fonds fiduciaire pour la complémentarité et la coopération s'élève à 714 840 €. De nouvelles contributions ont été annoncées et versées en décembre 2024 et janvier 2025 par l'Autriche (200 000 €), l'Islande (102 000 €) et l'Espagne (300 000 €). Le Bureau du Procureur a finalisé les processus de formalisation des contributions de l'Autriche et de l'Espagne. Le processus de formalisation de la contribution de l'Islande, piloté par le Greffe, est en cours actuellement.

73. Deux initiatives ont été mises en œuvre en 2024 :

- i. Renforcement des capacités en matière de justice pénale internationale des acteurs judiciaires et des magistrats de la RDC, ainsi que des acteurs nationaux des droits de l'Homme à Kinshasa, en RDC (achevé en août 2024) ; et
- ii. Renforcement des capacités de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (coopération judiciaire, crimes sexuels et sexistes, protection des témoins, etc.) (octobre 2024).

74. Les dépenses totales engagées par le Fonds fiduciaire à la fin du mois de mars 2025 s'élevaient à 107,73 milliers d'euros.

75. Le tableau 4 suivant présente les recettes, les affectations et les dépenses des trois fonds fiduciaires du Bureau du Procureur.

¹² Voir *Note Verbale* OTP2024/008459, datée du 24 juin 2024.

Tableau 4 : Fonds fiduciaires du Bureau du Procureur – Aperçu (en milliers d'euros)

Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour les technologies de pointe et les capacités spécialisées	Montant
Total des contributions promises*	€ 34,772.4
Total des contributions reçues (a)*	€ 34,772.4
Total des intérêts créditeurs	€ 844.1
Total des fonds disponibles pour affectation (b)	€ 35, 616.5
Montant total alloué (c)	€ 31,466.0
Total des dépenses (d)	€ 20,271.6
Solde total reporté au 31 mars 2025	€ 15,344.9
Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour la diversité géographique	Montant
Total des contributions promises	€ 702.6
Total des contributions reçues (a)	€ 702.6
Total des intérêts créditeurs	€ 19.0
Total des fonds disponibles pour affectation (b)	€ 721.6
Montant total alloué (c)	€ 0
Total des dépenses (d)	€ 0
Solde total reporté au 31 mars 2025	€ 721.6
Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour la complémentarité et la coopération	Montant
Total des contributions promises	€ 714.8
Total des contributions reçues (a)	€ 714.8
Total des intérêts créditeurs	€ 0.7
Total des fonds disponibles pour affectation (b) **	€ 715.5
Montant total alloué (c)	€ 107.7
Total des dépenses (d)	€ 107.7
Solde total reporté au 31 mars 2025	€ 607.8

* Hors contribution en nature de 428,3 milliers d'euros.

** La contribution de la Finlande est encore en cours de formalisation.

- a. Fonds reçus des donateurs sur le compte bancaire de la Cour pour le Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur en question.
- b. Fonds confirmés comme disponibles pour les dépenses par correspondance officielle entre les donateurs et le Bureau du Procureur.
- c. Fonds alloués aux postes budgétaires conformément aux plans de dépenses partagés avec la Section du budget.
- d. Montants engagés et dépensés.

76. Le Comité a noté que les contributions volontaires devraient diminuer au fil du temps. Les trois fonds fiduciaires existants s'épuisent progressivement et ont des dates d'expiration définies, bien que des prolongations soient possibles. En outre, la mise à disposition d'experts détachés par les États parties est en baisse et pourrait à terme cesser. Certaines dépenses actuellement couvertes par ces fonds fiduciaires – telles que les droits de licence de logiciels et le remplacement de matériel obsolète – étant essentielles au maintien des activités principales, elles devront être imputées au budget ordinaire à l'avenir. Étant donné que les experts détachés fournissent souvent une expertise hautement spécialisée, le Comité a souligné l'importance d'un transfert efficace des connaissances au personnel existant ou nouvellement recruté. Le Comité a salué les efforts constants de la Cour dans ce domaine.

RECOMMANDATION

77. Le Comité a demandé au Bureau du Procureur de le tenir informé de tous ses Fonds fiduciaires et de ses agents détachés lors de sa cinquantième session au printemps 2026.

Performance du système d'aide juridictionnelle de la Cour en 2024

78. Lors de sa vingt-troisième session, l'Assemblée a approuvé une allocation budgétaire de 4 849,2 milliers d'euros pour l'aide juridictionnelle à la défense en 2024. Le taux d'exécution final de cette ligne budgétaire, couvrant les conseils de permanence et ad hoc, a atteint 118,3 %, les dépenses réelles s'élevant à 6 076,2 milliers d'euros. Ce dépassement

s'explique en partie par les décisions des Chambres et par les écarts entre les hypothèses budgétaires et la réalité. Pour l'aide juridictionnelle aux victimes, l'Assemblée a approuvé un budget de 1 568,8 milliers d'euros pour 2024. Le taux d'exécution final a été de 95,2 %, les dépenses réelles s'élevant à 1 494,1 milliers d'euros, ce qui reflète des écarts similaires entre les hypothèses initiales et l'évolution des besoins des procès.

79. La Cour s'est déclarée satisfaite de la mise en œuvre et de l'impact global du nouveau système d'aide juridictionnelle, malgré quelques difficultés transitoires et une demande en suspens concernant le statut fiscal des avocats de la défense. Des progrès notables ont été réalisés dans l'amélioration des conditions de travail des équipes juridiques non salariées, notamment dans des domaines tels que le droit au congé de maternité et la répartition équitable des indemnités entre les différents procès.

80. La Cour a également fait état d'un renforcement de ses capacités afin de garantir que le budget de l'aide juridictionnelle soit exclusivement consacré aux dépenses directement liées à l'aide juridictionnelle. La réaffectation des fonds non utilisés de cette ligne budgétaire à d'autres domaines de la Cour n'est plus autorisée. Au cours de la première année de mise en œuvre, ce mécanisme de sauvegarde s'est avéré efficace ; cependant, la Cour a été confrontée au problème inverse de surutilisation et de dépassement des dépenses, soulignant la nécessité constante d'un suivi et d'une prévision rigoureux.

Déplacements

81. Le Comité a rappelé qu'à sa vingt-troisième session, l'Assemblée avait exhorté la Cour à assurer le plein respect de ses procédures opérationnelles permanentes en matière de déplacements et à rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes relatives aux déplacements. En réponse, la Cour a informé le Comité des progrès réalisés à cet égard, notamment la mise en œuvre, en 2025, d'un nouveau système de suivi, de contrôle et de reporting des pratiques en matière de déplacements. Ce système comprend des capacités de reporting renforcées et l'élaboration d'indicateurs clés de performance relatifs aux déplacements, axés sur la soumission, l'approbation et la certification en temps voulu des plans de déplacement avant le départ, ainsi que sur le traitement rapide des demandes de remboursement. La Cour estime que ces mesures renforceront les contrôles internes, favoriseront une planification plus efficace et favoriseront une plus grande conformité aux procédures établies.

82. Tout en prenant acte des évolutions signalées par la Cour, le Comité a noté que les résultats complets des indicateurs clés de performance pour 2024, y compris ceux spécifiques aux déplacements, n'étaient pas encore disponibles. Par conséquent, le Comité n'a pas été en mesure d'évaluer l'ampleur des progrès accomplis en matière d'amélioration de la conformité ou de réduction des inefficacités liées aux déplacements. En outre, aucune donnée n'a été fournie indiquant si le nombre ou la durée des missions officielles avait été réduit grâce au recours à des solutions de communication virtuelle sécurisées.

83. Le Comité a également noté que le budget des déplacements continuait de dépasser les crédits alloués en 2024, avec un taux d'exécution final de 115,4 %. La Cour a attribué ce dépassement aux exigences opérationnelles et au caractère imprévisible des besoins des missions. Néanmoins, le Comité a réitéré sa recommandation à la Cour d'adopter une méthode de prévision plus rigoureuse et de mettre en œuvre un suivi systématique des plans de déplacements et des dépenses connexes. Il a exprimé sa préoccupation persistante quant au fait que la sur exécution persistante de cette ligne budgétaire – malgré les réductions appliquées lors du processus d'approbation – compromet la crédibilité de la discipline budgétaire et érode la confiance dans le cadre général de gouvernance et de contrôle financier de la Cour.

84. Le Comité a souligné la nécessité d'une transparence et d'une responsabilisation accrues dans la gestion des déplacements de la Cour. Il a encouragé la Cour à inclure dans ses futurs rapports des résultats complets sur les indicateurs clés de performance pour l'année

entière, ainsi qu'une analyse détaillée des déplacements effectués grâce aux moyens de communication à distance. Le Comité compte réexaminer cette question à sa quarante-huitième session, en septembre 2025.

Questions relatives aux ressources humaines

1. Point sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes concernant le personnel temporaire

85. Lors de sa quarante-quatrième session, au printemps 2024, le Comité s'est déclaré préoccupé par le retard pris dans la mise en œuvre de certaines recommandations formulées par le Commissaire aux comptes concernant le recours au personnel temporaire. Il a souligné que toutes les recommandations auraient dû être pleinement mises en œuvre d'ici fin 2024. Il a toutefois reconnu qu'un délai supplémentaire pouvait être justifié pour les recommandations nécessitant une analyse plus approfondie, notamment les recommandations 2 et 4 (a).

86. Le Comité a examiné le document intitulé « Mise à jour des recommandations du Commissaire aux comptes », qui présente l'état d'avancement des recommandations relatives au personnel temporaire (pages 15 à 20). La plupart des mesures recommandées devraient être mises en œuvre au cours des deuxième et troisième trimestres de 2025. Suite à la promulgation de la Politique sur la permanence en janvier 2025, deux recommandations (TP-2022-1 et TP-2022-2) sont traitées simultanément. Cependant, la Cour a constaté les difficultés liées à l'application d'un taux de vacance aux postes temporaires, et aucune date cible précise n'a été fixée pour cette recommandation. Une autre recommandation (TP-2022-8), concernant l'affectation de personnel professionnel à des postes temporaires, est également en cours d'application, sa date d'achèvement restant à déterminer.

2. Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines

87. Le Comité a rappelé sa recommandation formulée à sa quarante-quatrième session, selon laquelle la Cour devrait poursuivre ses efforts pour remédier aux déséquilibres entre les sexes et les zones géographiques, notamment par des actions de sensibilisation ciblées visant à améliorer la parité entre les sexes aux postes de direction. En réponse, la Cour a fait état d'initiatives en cours visant à élargir la diffusion des avis de vacance de poste, à renforcer la sensibilisation grâce à des jurys de recrutement diversifiés et à mettre en œuvre des mesures visant à atténuer les biais potentiels dans le processus de recrutement.

88. Le Comité a pris note des difficultés en matière de ressources humaines signalées par la Cour en 2024, notamment une augmentation significative et soutenue de la charge de travail résultant d'un volume élevé d'activités de recrutement, de formations et d'autres initiatives liées aux Ressources humaines. Malgré ces pressions, la Cour a maintenu son attention sur des priorités stratégiques telles que la diversité, l'inclusion et la culture d'entreprise, afin de favoriser un environnement où le personnel se sent engagé, soutenu et habilité à s'épanouir et à être performant.

89. La Cour a fait état de progrès notables dans plusieurs domaines stratégiques des ressources humaines tout au long de l'année 2024. Parmi les principales réalisations, on peut citer l'établissement des valeurs fondamentales de la CPI, la promotion de la mobilité du personnel, les initiatives de développement du leadership et l'amélioration de la culture du lieu de travail. Des progrès ont également été constatés dans le domaine de la représentation géographique et de l'équilibre entre les sexes, témoignant de l'engagement constant de la Cour en faveur d'une amélioration continue.

90. Conformément aux recommandations de l'examen par les experts indépendants, la Cour a fait état des progrès réalisés dans le cadre de l'initiative relative aux Familles d'emplois. Cette initiative est appuyée par une mission de conseil visant à adapter le cadre des familles d'emplois proposé par le Centre mondial des services de ressources humaines

des Nations Unies au contexte opérationnel spécifique de la Cour. La mise en œuvre de ce cadre est prévue pour 2026.

91. Le Comité a été informé des améliorations apportées aux tableaux de bord des Ressources humaines et aux outils de reporting existants, visant à optimiser les processus de recrutement. Ces mises à niveau ont contribué à réduire les délais de traitement, à accroître l'efficacité et à améliorer l'accès aux données analytiques, favorisant ainsi une responsabilisation et une transparence accrues. En 2024, la Cour a concentré ses efforts de recrutement sur le pourvoi de postes permanents à durée déterminée et de postes temporaires. Au total, 85 postes permanents ont été pourvus, soit une augmentation de 34,9 % par rapport à 2023. Ce nombre comprenait 30 nominations externes et 55 nominations internes, ces dernières impliquant des transferts entre postes permanents ou des transitions de postes temporaires vers des contrats à durée déterminée.

92. Ces recrutements ont abouti à la nomination de 15 personnes de la classe P-4 et au-dessus, contribuant ainsi à améliorer la diversité géographique et la représentation des sexes aux postes de direction. Au cours de la même période, cinq fonctionnaires de rang supérieur ont quitté la Cour.

93. Au premier trimestre 2025, la Cour a enregistré 37 nominations et 13 cessations de service. Le Comité a noté que les retards de recrutement étaient principalement imputables à la charge de travail accrue des équipes des Ressources humaines.

3. Amélioration du processus de recrutement

94. La Cour a soumis deux rapports de Gestion des Ressources Humaines : le rapport annuel couvrant l'année 2024 et le rapport trimestriel couvrant les activités au 31 mars 2025. Le rapport a réaffirmé la priorité accordée par la Cour au recrutement de professionnels hautement qualifiés et diversifiés.

95. En 2024, la Cour a pourvu 85 postes permanents par le biais de processus de recrutement compétitifs, ce qui représente une augmentation de 34,9 % par rapport à 2023. Parmi ces nominations, 30 étaient externes, tandis que 55 étaient internes, impliquant soit des transferts entre des postes permanents, soit des transitions de postes d'agents temporaires vers des rôles permanents.

96. Le rapport de la Gestion des Ressources humaines a indiqué une augmentation de 13,9 % des processus de recrutement initiaux en 2024 par rapport à l'année précédente, l'accent étant mis sur le pourvoi des postes à durée déterminée et des postes d'agents temporaires.

97. Le rapport souligne que la Section des Ressources humaines a mené plusieurs opérations de recrutement de haut niveau, qui ont abouti à la nomination de six fonctionnaires de la classe P-5.

98. La Section des Ressources humaines a indiqué avoir réussi à maintenir le délai moyen de recrutement en dessous de l'objectif de 160 jours. Plus précisément, le délai moyen de recrutement pour les contrats à court terme et les contrats à durée déterminée en 2024 était de 120 jours.

99. Malgré ces efforts, la Cour a reconnu que le rapport ne faisait pas état d'améliorations substantielles dans le processus global de recrutement. Il a toutefois présenté des plans pour 2025 visant à améliorer les capacités de recrutement en ligne en réponse au volume élevé de postes vacants au sein du Greffe et du Bureau du Procureur. Les améliorations prévues comprennent la mise en œuvre du *Career Site Builder* dans SAP, des fonctionnalités d'automatisation, une interface moderne et adaptée aux appareils mobiles, une réduction de la charge de travail manuelle et des erreurs et l'intégration de fonctionnalités d'intelligence artificielle embarquées.

100. Outre les améliorations ambitieuses décrites au paragraphe précédent, la Cour souhaite mettre en place une fonction dédiée à la promotion de l'image de marque de l'employeur et à la recherche de candidats. Cette initiative vise à renforcer ses efforts continus pour remédier aux déséquilibres entre les sexes et les régions géographiques dans le recrutement.

101. Une mise en garde s'impose. La longue liste d'améliorations proposées en matière de recrutement ressemble davantage à une liste de souhaits ambitieux qu'à un plan pleinement réalisable. Il s'agit d'une entreprise ambitieuse, peut-être plus que ce que la Cour peut raisonnablement gérer d'un seul coup.

RECOMMANDATION

102. Le Comité a recommandé que le recrutement continue d'être considéré comme une priorité stratégique pour la Cour. Il a encouragé la Cour à poursuivre et à intensifier ses efforts visant à réduire les délais de recrutement, à diminuer les taux de vacance de postes et à améliorer l'expérience globale des candidats. Le Comité a en outre demandé à la Cour de faire le point sur ces efforts dans son rapport sur la gestion des ressources humaines, qui sera présenté à la cinquantième session en 2026.

103. Le Comité a été informé des développements relatifs au Programme des administrateurs auxiliaires (« JPO »). En particulier, la Cour a obtenu pour la première fois un financement de donateurs pour un JPO d'un pays en développement, témoignant des résultats de ses efforts proactifs de sensibilisation.

4. Point sur les Volontaires des Nations Unies¹³

104. A sa vingt-troisième session, l'Assemblée a demandé à la Cour d'engager des négociations avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'établir un protocole d'accord concernant le programme des Volontaires des Nations Unies, dans la limite des ressources existantes. La Cour a également été priée de rendre compte de l'avancement de ces négociations au Comité à sa quarante-septième session.

105. Le Comité a pris note qu'à la suite de l'approbation par l'Assemblée lors de sa session de décembre 2024, la Cour progressait dans l'examen juridique du modèle de protocole d'accord et prévoyait de mener des négociations avec les Nations Unies en 2025. La Cour a informé le Comité qu'elle ferait le point sur l'avancement de cette question à sa quarante-huitième session.

5. Répartition géographique et équilibre entre les sexes

106. Le rapport de la Gestion des Ressources humaines a fourni des données statistiques sur la Représentation géographique et l'équilibre des sexes pour 2024. En ce qui concerne la représentation géographique, 15 États parties ont été classés comme étant équilibrés, contre 16 en 2023. Le nombre d'États surreprésentés est passé de 23 à 24, tandis que le nombre d'États sous-représentés a diminué de 31 à 30. Le nombre d'États non représentés est passé de 53 à 55, et le nombre d'États non ratifiés est resté inchangé à 26.

107. Au 31 décembre 2024, le personnel du système judiciaire était composé de 65 % de femmes et de 35 % d'hommes. Le Bureau du Procureur comptait 52 % de femmes et 48 % d'hommes. Le Greffe maintenait une répartition presque égale, avec 52 % de femmes et 48 % d'hommes. Les autres programmes de la Cour continuaient d'employer un nombre limité de personnes, insuffisant pour produire des statistiques fiables.

¹³ ICC-ASP/22/15, para. 72.

108. Au 31 décembre 2024, le nombre de femmes fonctionnaires de la classe P-4 et au-dessus s'élevait à 50. Tout au long de l'année, 15 femmes ont été nommées à ces niveaux, tandis que six femmes ont quitté la Cour.

109. Dans toutes les catégories de personnel, il y a eu 85 nominations et 52 départs en 2024, ce qui a donné lieu à un taux de vacance de poste de 16,0 % en fin d'année.

110. La représentation du personnel féminin aux niveaux professionnel et supérieur était la suivante :

Niveau D-1 : 44,0 pourcent

Niveau P-5 : 46,0 pourcent

Niveau P-4 : 37,0 pourcent

111. Aux niveaux professionnels inférieurs, la représentation des femmes est restée comparativement plus élevée :

Niveau P-3 : 55 pourcent

Niveau P-2 : 60 pourcent

Niveau P-1 : 63 pourcent

112. Au 31 mars 2025, l'effectif total du personnel de la Cour s'élevait à 1 518 personnes, hors élus, mais comprenant également les stagiaires, les visiteurs professionnels, les consultants et les vacataires. Sur ce total, 481 personnes occupaient des postes d'administrateurs permanents, hors élus. La répartition globale par sexe parmi l'ensemble du personnel des catégories d'administrateurs était de 53,01 % de femmes et 46,99 % d'hommes. En incluant les élus et le personnel linguistique, l'effectif total de la catégorie d'administrateurs (de P-1 à ASG) était de 485 personnes, dont 256 femmes et 229 hommes.

113. Le Comité a constaté la sous-représentation persistante des femmes aux postes de direction.

114. L'annexe IV contient des détails infographiques sur la représentation géographique et l'équilibre entre les sexes.

Informatique et cybersécurité de la Cour

1. Point sur le plan de sécurité, les coûts de l'informatique/de la gestion de l'information et de la cybersécurité¹⁴

115. Le Comité a pris note des efforts continus de la Cour pour mettre en œuvre le Plan directeur de sécurité, tel que décrit dans le rapport. Élaboré en réponse au grave incident de cybersécurité de 2023, ce Plan directeur constitue désormais la stratégie informatique et de gestion de l'information centrale de la Cour, remplaçant la précédente stratégie informatique et de gestion de l'information 2023-2025. Le Comité a noté que la structure globale initiale du Plan directeur, organisée autour de quatre groupes clés de sécurité – Gestion de la sécurité, Environnements de travail informatiques sécurisés, Capacités de sécurité à l'échelle de l'Organisation et Sensibilisation à la sécurité – demeure pertinente et essentielle pour la protection de l'infrastructure et des applications informatiques actuelles de la Cour. Le coût total prévu pour la mise en œuvre du Plan directeur de sécurité sur plusieurs années s'élève à 8 312 000 €.

116. Le Comité a salué les efforts déployés par la Cour pour mettre en œuvre les projets les plus critiques décrits dans le Plan directeur de sécurité, visant à renforcer rapidement sa cybersécurité. Des progrès notables ont été réalisés dans la sécurisation des systèmes existants, le renforcement des capacités de détection et de réponse, et la mise en place d'une séparation des environnements informatiques afin d'empêcher les mouvements latéraux des

¹⁴ ICC-ASP/23/25, paras. 300-301, 303.

acteurs malveillants. Ces mesures ont assuré une protection immédiate aux composants TIC les plus vulnérables de la Cour, en particulier ceux exposés lors de l'incident de 2023.

117. Le Comité a également pris note des mesures prises pour améliorer la gouvernance informatique de la Cour, l'objectif étant d'établir des lignes de responsabilité claires et de garantir l'agilité nécessaire pour opérer dans des conditions hostiles et imprévisibles. Si l'adoption du Plan directeur de sécurité marque une amélioration de la gouvernance par rapport à la précédente stratégie informatique et de gestion de l'information, notamment en ce qui concerne une hiérarchisation et un séquençage plus clairs et des périmètres de sécurité formalisés, le Comité reste vigilant quant aux risques résiduels potentiels en matière de gouvernance. Il s'agit notamment d'un éventuel décalage entre les priorités des différents organes et les besoins globaux de la Cour en matière de cybersécurité, ainsi que d'une fragmentation des procédures lors de la résolution active des incidents.

RECOMMANDATION

118. Le Comité a recommandé à la Cour de continuer à rationaliser et à tester régulièrement ses procédures de réponse aux incidents de cybersécurité. En outre, la Cour devrait affiner sa matrice des risques et veiller à ce que toutes les décisions concernant l'acceptation des risques soient clairement documentées.

119. Le Comité a été informé que certains choix de mise en œuvre du Plan directeur de sécurité, ainsi qu'une utilisation accrue des systèmes informatiques liés aux activités judiciaires et opérationnelles, pourraient entraîner une hausse des coûts récurrents de fonctionnement. En réponse à la recommandation antérieure du Comité, l'Assemblée a convenu de geler ces coûts au niveau de 2025, soit 17,5 millions d'euros, ce qui représente déjà une augmentation de 1,7 million d'euros par rapport au niveau de référence de 2024. Néanmoins, la Cour a indiqué que le maintien de ce gel pourrait s'avérer difficile, notamment compte tenu des pressions sur les coûts liés aux activités.

RECOMMANDATION

120. Le Comité a réitéré sa position selon laquelle il demeure essentiel de maîtriser la croissance des dépenses courantes. Il a demandé à la Cour de fournir des précisions sur les facteurs à l'origine de ces coûts, notamment ceux liés à l'utilisation accrue du système, lors de sa quarante-huitième session en septembre 2025.

Locaux

1. Rapport sur les dépenses générales de fonctionnement à la suite des inspections¹⁵

121. Le Comité a examiné le « Rapport sur l'évaluation des recommandations issues des inspections des locaux » de la Cour, qui décrit les contrôles et les enquêtes qui doivent être effectués par des consultants externes.

122. Concernant l'enquête sur la sécurité électrotechnique, un rapport détaillé, comprenant un inventaire des actifs pertinents pour l'inspection finale prévue en 2026, sera soumis à la quarante-huitième session du Comité.

123. Le recrutement d'un deuxième expert consultant chargé d'inspecter le système de chauffage, de ventilation et de climatisation de la Cour est en cours. Le rapport qui en résultera, ainsi que les prévisions budgétaires associées, seront également présentés à la quarante-huitième session en septembre 2025.

¹⁵ ICC-ASP/23/25, para. 190.

124. Conformément à la recommandation formulée par le Comité à sa quarante-quatrième session, le Comité a pris note des efforts de recrutement en cours visant à garantir une capacité technique interne adéquate.

125. L'Assemblée a noté en décembre 2024 que le financement du remplacement du capital pourrait nécessiter une approche pluriannuelle. Le Comité a approuvé cette recommandation et a encouragé la Cour à envisager une telle approche, en l'alignant sur sa planification du remplacement du capital à moyen et long terme.

Questions d'audit

1. Point sur les travaux de la vingt et unième session du Comité d'audit¹⁶

126. Le Comité a été informé des principales conclusions de la vingt et unième session du Comité d'audit, qui ont porté sur l'éthique, la gouvernance, la supervision des questions d'audit interne et externe et le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

127. Le Comité d'audit a fait écho à une préoccupation précédemment soulevée par le Comité dans le cadre de la section informatique concernant le mécanisme de gouvernance à l'échelle de la Cour visant à superviser et à identifier de manière proactive les risques informatiques potentiels.

128. Concernant la Charte d'éthique, qui n'a pas encore été publiée, la Cour a fourni au Comité d'éthique un projet de Guide d'éthique pour le personnel, destiné à soutenir le personnel et à compléter les valeurs fondamentales de la CPI. Le Comité d'éthique a recommandé d'enrichir ce guide d'éléments clés définissant clairement les principes et normes éthiques de l'organisation, et a demandé que la Charte d'éthique finalisée soit présentée à sa vingt-troisième réunion en juillet 2025.

129. Le Comité d'audit a exprimé sa préoccupation quant aux changements apportés à la composition du comité chargé de sélectionner les nouveaux membres du Comité d'audit, tels que reflétés dans la Charte d'audit révisée. Cette préoccupation a été partagée par le Comité.

2. Mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes

130. Lors de sa quarante-cinquième session, le Comité a demandé à la Cour de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes, et en particulier des recommandations relatives à la cybersécurité de la Cour.

131. Le Comité a noté que le récent rapport d'audit (mars 2025) indiquait des progrès par rapport aux recommandations de l'audit externe au cours des dernières années ; toutefois, en février 2025, seulement 25 % des recommandations du Commissaire aux comptes émises depuis 2022 avaient été mises en œuvre. La lenteur des progrès ne se limitait pas aux recommandations du Commissaire aux comptes : en décembre 2024, la Cour comptait 96 recommandations d'audit ouvertes du Bureau de l'audit interne émises entre 2019 et 2024. Le Comité a réitéré son engagement à renforcer la mise en œuvre des recommandations mises en évidence dans les récents rapports du Comité d'audit et continuera de suivre de près les progrès réalisés dans l'ensemble de l'organisation.

132. Le Comité a noté que la Cour progressait dans la mise en œuvre des recommandations en suspens formulées par le Commissaire aux comptes. Il a été informé que certaines recommandations étaient en train d'être résolues grâce à la mise en œuvre continue du nouveau système d'aide juridique.

¹⁶ Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa vingt et unième session, AC/21/5/AV.

RECOMMANDATION

133. Le Comité a souligné que la Cour doit poursuivre ses efforts pour garantir la mise en œuvre de toutes les recommandations restantes émises par le Commissaire aux comptes, en particulier celles qui sont en suspens depuis longtemps.

V. Autres questions**Réunion avec le facilitateur du budget**

134. Le Comité a rencontré le Facilitateur pour le budget et a reçu une liste de questions posées par les États parties. Ces questions ont été examinées au cours de la réunion. Le Comité a informé le Facilitateur que ces questions seraient traitées soit directement par la Cour, soit dans le cadre du présent rapport, selon le cas, et en temps voulu.

Réunion avec le point focal pour le thème de la surveillance de la gestion budgétaire

135. Le Comité a rencontré le point focal chargé du contrôle de la gestion budgétaire et a pris note des questions à examiner lors de sa facilitation.

Réunion avec le Mécanisme de contrôle indépendant

136. Le Comité a rencontré le nouveau chef du Mécanisme de contrôle indépendant, qui lui a rendu compte de l'achèvement de l'évaluation du Plan stratégique du Procureur (2019-2021). Cette évaluation comprenait des recommandations visant à améliorer la planification stratégique et l'engagement du personnel. Le Mécanisme de contrôle indépendant a également rendu compte de son évaluation du Secrétariat de l'Assemblée, qui portait sur les structures de gouvernance, l'allocation des ressources et l'efficacité globale.

Réunions avec d'autres parties prenantes

137. Le Comité a été informé par le Conseil du Syndicat du personnel de la CPI des questions relatives au personnel, notamment des processus de restructuration. Il a également rencontré la Coalition pour la CPI afin de discuter du soutien budgétaire approprié à la Cour et a collaboré avec le Barreau de la CPI concernant la politique d'aide juridictionnelle.

VI. Autres questions d'organisation**Présence et services pour la quarante-septième session**

138. Les quinze membres du Comité ont assisté à la quarante-septième session.

139. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances a fait office de Secrétaire du Comité et, avec son équipe, a contribué à fournir au Comité l'appui technique et logistique nécessaire.

Participation des observateurs

140. Des représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur, du Greffe, du Fonds au profit des victimes, du Mécanisme indépendant de contrôle, du Conseil du Syndicat du personnel, de la Coalition pour la Cour et du Barreau de la CPI ont pris la parole devant le Comité et participé à la session. Le Comité a tenu à remercier les observateurs pour leur contribution aux débats.

Annexe I : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ouverture de la session

- (a) Discussion interne
- (b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- (c) Participation d'observateurs
- (d) Mot de bienvenue du Président de la Cour

Atelier budgétaire

- (a) Présentation du budget-programme proposé : ¹⁷ Utilisation du terme comptable standard plutôt que l'expression « coûts inévitables »
- (b) Prévisions budgétaires : une approche stratégique d'un processus budgétaire amélioré¹⁸ pour améliorer le système de prévision financière et améliorer la prévisibilité budgétaire
- (c) Projets pluriannuels

Autres questions financières et budgétaires

- (a) État des contributions et États présentant un arriéré de contributions
- (b) Rapport sur les activités et l'exécution du programme de la Cour pour l'année 2024
- (c) Rapport sur l'exécution du budget de la Cour au 31 mars 2025 (1^{er} trimestre)
- (d) Plans stratégiques 2026-2029 et indicateurs clés de performance

Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur

- (a) Mise à jour sur les fonds fiduciaires et les agents détachés du Bureau du Procureur¹⁹

Aide juridique

- (a) Mise à jour sur les progrès réalisés concernant la politique d'aide juridictionnelle et sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes sur l'aide juridictionnelle²⁰

Déplacements

- (a) Mise à jour sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes sur les déplacements²¹

Informatique et cybersécurité de la Cour

- (a) Mise à jour sur le plan directeur de sécurité, les coûts de l'informatique/Gestion de l'information et la cybersécurité²²

Questions de ressources humaines

- (a) Mise à jour sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes concernant le personnel temporaire²³

¹⁷ ICC-ASP/23/Res.6, Section D, Élaboration des propositions budgétaires, paras. 7 à 11.

¹⁸ ICC-ASP/23/Res.6, Section E, para. 10.

¹⁹ ICC-ASP/23/15, para. 87.

²⁰ ICC-ASP/23/15, para. 98.

²¹ ICC-ASP/23/Res.6, Section P, para. 1.

²² ICC-ASP/23/25, par. 300-301 et 303.

²³ ICC-ASP/23/15, par. 101.

- (b) Rapport sur la gestion des ressources humaines, y compris des données ventilées par sexe sur le recrutement, les nominations et les démissions pour le niveau P-4 et au-dessus,²⁴ et l'amélioration du processus de recrutement²⁵
- (c) Mise à jour sur le protocole d'accord de principe du Programme des Volontaires des Nations Unies (« VNU »)²⁶

Locaux

- (a) Rapport sur les dépenses générales de fonctionnement à la suite des inspections²⁷

Affaires d'audit

- (a) Rapport du Comité d'audit pour sa vingt et unième session
- (b) Mise à jour par la Cour de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes²⁸

Autres affaires

- (a) Réunion avec le facilitateur du budget
- (b) Réunion avec le facilitateur de la surveillance de la gestion budgétaire (« BMO »)
- (c) Réunion d'information avec le greffier
- (d) Réunion avec le nouveau chef du Mécanisme de contrôle indépendant (« IOM »)
- (e) Réunion d'information avec le Conseil du syndicat du personnel (« SUC »)
- (f) Réunion d'information avec la Coalition pour la CPI (« CICC »)
- (g) Réunion d'information avec l'Association du Barreau de la CPI (« ICCBA »)

²⁸ Ibid., par. 319 et par. 326, en plus de ICC-ASP/23/5, par. 101.

²⁴ Ibid., par. 69.

²⁵ ICC-ASP/23/Res.1, Annexe I, par. 12 (b), (c).

²⁶ ICC-ASP/23/Res.6, Section M, para. 6.

²⁷ ICC-ASP/23/25, para. 190.

²⁸ Ibid., para. 319 and para. 326, in addition to ICC-ASP/23/5, para. 101.

Annexe II : État des contributions au 31 mars 2025²⁹

Contributions non acquittées ¹									
État Partie		Fonds de roulement	General Fund				Autres Fonds ²	Grand Total / Tout Fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Année 2025				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte			
1	Afghanistan	-	2,823	64,909	706	19,097	-	87,535	2021-2025
2	Albanie	-	-	-	-	40,294	-	40,294	2025
3	Andorre	-	-	-	-	16,232	-	16,232	2025
4	Antigua and Barbuda	-	1,302	51,818	186	8,021	-	61,327	2015-2025
5	Argentine	-	-	4,863,252	-	1,977,668	-	6,840,920	2023-2025
6	Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Australie	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Bangladesh	-	-	-	893	19,097	-	19,990	2025
10	Barbade	-	-	-	-	28,263	-	28,263	2025
11	Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Belize	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Benin	-	430	17,616	430	19,097	-	37,573	2024-2025
14	Bolivie, État Plurinational de	-	-	128,546	-	72,568	-	201,114	2023-2025
15	Bosnie et Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Botswana	-	-	-	2,269	52,516	-	54,785	2025
17	Brésil	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Burkina Faso	-	-	-	165	19,097	-	19,262	2025
20	Cabo Verde	-	-	-	143	4,010	-	4,153	2025
21	Cambodge	-	-	-	441	19,097	-	19,538	2025
22	Canada	-	-	-	-	-	-	-	-
23	République Centrafricaine	8	1,201	25,371	143	4,010	-	30,733	2015-2025
24	Tchad	-	616	39,312	154	19,097	-	59,179	2021-2025
25	Chili	-	-	1,476,251	-	1,509,413	-	2,985,664	2024-2025
26	Colombie	-	-	-	-	794,817	-	794,817	2025
27	Comores	8	1,229	38,986	143	4,010	46	44,422	2007-2025
28	Congo	335	6,068	172,140	706	20,243	73	199,565	2012-2025
29	Iles Cook	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Côte d'Ivoire	-	-	5,831	1,563	96,821	-	104,215	2024-2025
32	Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Chypres	-	-	-	-	-	-	-	-
34	Czechia	-	-	-	-	-	-	-	-
35	République démocratique du Congo	-	128	64,909	32	19,097	-	84,166	2021-2025
36	Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-
37	Djibouti	-	-	-	143	8,021	-	8,164	2025
38	Dominica	-	572	12,187	143	4,010	-	16,912	2021-2025
39	République Dominicaine	-	-	-	-	4,160	-	4,160	2025
40	Equateur	-	-	256,687	-	262,390	-	519,077	2024-2025
41	El Salvador	-	-	87,934	-	52,516	15,252	155,702	2023-2025
42	Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-
43	Fiji	-	-	15	430	12,031	-	12,476	2024-2025
44	Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-
45	France	-	-	-	-	-	-	-	-
46	Gabon	-	8,965	205,299	1,793	44,305	-	260,362	2020-2025
47	Gambie	-	143	3,900	143	4,010	-	8,196	2023-2025

²⁹ Selon le rapport mensuel sur la situation financière préparé par la Cour.

Contributions non acquittées ¹									
État Partie		Fonds de roulement	General Fund				Autres Fonds ²	Grand Total / Tout Fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Année 2025				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte			
48	Georgia	-	-	-	-	-	-	-	-
49	Germany	-	-	-	-	-	-	-	-
50	Ghana	-	1,986	155,126	1,986	100,831	-	259,929	2023-2025
51	Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
52	Grenade	-	286	6,709	143	4,010	-	11,148	2023-2025
53	Guatemala	-	-	-	2,970	185,621	-	188,591	2025
54	Guinée	134	1,229	76,810	143	16,041	84	94,441	2011-2025
55	Guyana	-	-	-	-	41,903	-	41,903	2025
56	Honduras	-	-	17,722	1,136	40,294	-	59,152	2024-2025
57	Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-
58	Islande	-	-	-	-	-	-	-	-
59	Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
60	Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
61	Japon	-	-	-	1,538,944	27,969,599	-	29,508,543	2025
62	Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	-
63	Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-
64	Kiribati	-	-	-	-	4,010	385	4,395	2025
65	Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-
66	Lesotho	-	143	3,486	143	4,010	-	7,782	2024-2025
67	Liberia	-	1,120	22,399	143	4,010	-	27,672	2016-2025
68	Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-
69	Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-
70	Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-
71	Madagascar	-	430	14,129	430	16,041	-	31,030	2024-2025
72	Malawi	-	287	6,973	287	12,031	-	19,578	2024-2025
73	Maldives	-	-	-	143	16,232	-	16,375	2025
74	Mali	-	574	32,637	574	19,097	-	52,882	2023-2025
75	Malta	-	-	-	-	-	-	-	-
76	Iles Marshall	-	-	-	-	-	-	-	-
77	Mauritius	-	-	-	-	-	-	-	-
78	Mexico	-	-	-	-	4,588,968	-	4,588,968	2025
79	Mongolie	-	-	-	-	16,232	-	16,232	2025
80	Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	-
81	Namibie	-	-	31,562	-	28,263	-	59,825	2024-2025
82	Nauru	-	-	-	-	3,966	-	3,966	2025
83	Pays Bas	-	-	-	-	-	-	-	-
84	Nouvelle Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-
85	Niger	-	231	10,459	287	16,041	-	27,018	2024-2025
86	Nigeria	-	12,785	754,409	12,785	605,370	-	1,385,349	2023-2025
87	Macédoine du nord	-	-	-	-	-	-	-	-
88	Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-
89	Panama	-	-	-	-	318,738	-	318,738	2025
90	Paraguay	-	-	17,778	1,423	92,811	-	112,012	2024-2025
91	Pérou	-	-	-	-	260,921	-	260,921	2025
92	Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-
93	Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
94	République de la Corée	-	-	-	-	-	-	-	-
95	République de la Moldavie	-	-	-	-	24,253	-	24,253	2025
96	Romanie	-	-	-	-	-	-	-	-
97	Saint Kitts et Nevis	-	-	-	-	-	-	-	-
98	Saint Lucia	-	-	-	-	-	-	-	-
99	Saint Vincent et les Grenadines	-	-	-	143	4,010	-	4,153	2025
100	Samoa	-	-	3,456	-	4,010	-	7,466	2024-2025
101	San Marino	-	-	-	-	8,021	-	8,021	2025

Contributions non acquittées ¹									
État Partie		Fonds de roulement	General Fund				Autres Fonds ²	Grand Total / Tout Fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Année 2025				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte			
102	Sénégal	-	-	-	-	14,638	-	14,638	2025
103	Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-
104	Seychelles	-	-	-	143	8,021	-	8,164	2025
105	Sierra Leone	-	-	-	-	3,590	-	3,590	2025
106	Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
107	Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-
108	Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
109	Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-
110	État de Palestine	-	-	-	-	-	-	-	-
111	Suriname	-	882	20,129	441	8,021	-	29,473	2023-2025
112	Suède	-	-	-	-	-	-	-	-
113	Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
114	Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-
115	Timor-Leste	-	-	3,524	-	4,010	-	7,534	2023-2025
116	Trinidad et Tobago	-	-	-	-	131,502	-	131,502	2025
117	Tunisie	-	-	-	5,112	72,568	-	77,680	2025
118	Ouganda	-	-	-	580	19,097	-	19,677	2025
119	Ukraine	24,398	-	-	-	298,674	33,410	356,482	2025
120	Royaume Uni	-	-	-	-	-	-	-	-
121	République unie de Tanzanie	-	-	-	893	19,097	-	19,990	2025
122	Uruguay	-	-	1	-	318,917	-	318,918	2024-2025
123	Vanuatu	-	143	3,486	143	4,010	-	7,782	2024-2025
124	Vénézuéla , République bolivarienne du	-	765,553	14,009,835	89,087	278,432	-	15,142,907	2014-2025
125	Zambie	-	-	-	-	4,766	-	4,766	2025
	Total	24,883	809,126	22,705,593	1,668,705	40,744,685	49,250	66,002,242	

Tous les montants sont en euros.

1) Les montants des contributions impayées à la fin du mois ne représentent pas nécessairement le montant total des contributions évaluées pour l'année en cours ou les années précédentes, car des paiements partiels peuvent avoir été effectués par les États parties.

Des informations détaillées sont disponibles sur <https://iccextranet.sharepoint.com/sites/AssessedContributions>

2) Concerne les montants impayés des contributions fixées au i) Fonds en cas d'imprévu et ii) aux locaux permanents de la Cour par les nouveaux États Parties qui ont rejoint la Cour après 2015.

Annexe III : Modification du Règlement financier et des Règles financières

Règlement financier et règles de gestion financière

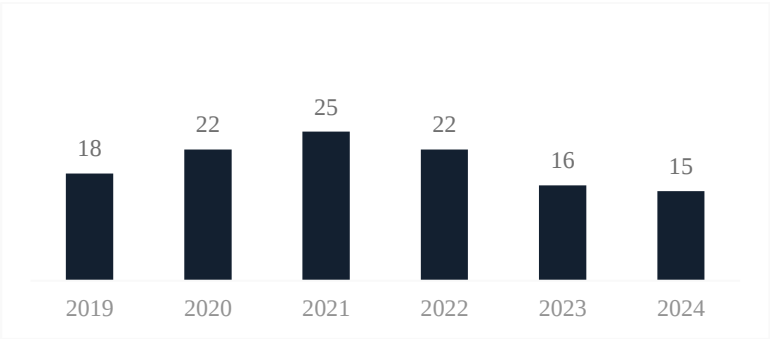
Nouvel article 4.10.

4.10. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des États Parties, le Greffier peut mettre en place un projet pluriannuel, c'est-à-dire un projet de long terme s'étendant sur plusieurs exercices financiers consécutifs. À cette fin, et dans le contexte de la proposition de budget-programme de la Cour pour un exercice donné, le Greffier soumet une proposition détaillant le cadre du projet pluriannuel à l'Assemblée des États Parties, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances. L'approbation d'un projet par l'Assemblée des États Parties n'entraîne de sa part aucune obligation financière au-delà de l'exercice sur lequel porte la proposition de budget-programme. Par l'ouverture de crédits aux fins d'un projet pluriannuel, l'Assemblée des États Parties autorise le Greffier à engager les dépenses et à effectuer les paiements relatifs à ce seul projet, à l'exclusion de toute autre fin. Toute partie des crédits ouverts qui demeure non engagée à la clôture d'un exercice financier peut être reportée sur le ou les exercices suivants, aux seules fins du projet pluriannuel concerné. Les articles 4.5 et 4.6 du Règlement financier ne s'appliquent aux projets pluriannuels que lors du dernier exercice financier pour lequel l'Assemblée des États parties a ouvert les crédits en question.

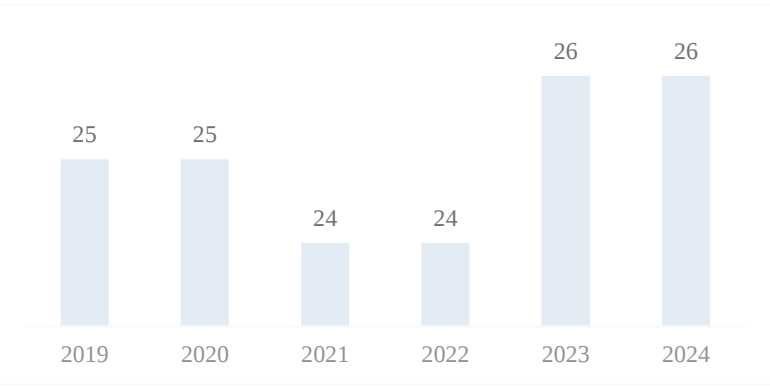
Annexe IV : Représentation géographique et équilibre entre les sexes

A. Statistiques et chiffres sur le GRGB au 31 décembre 2024³⁰

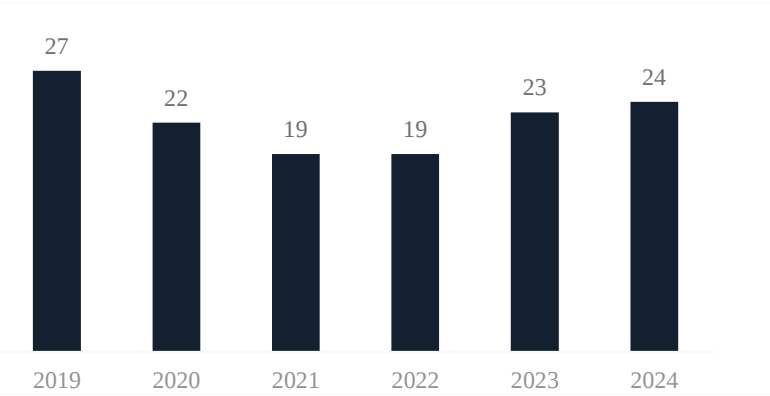
Nombre de pays en déséquilibre



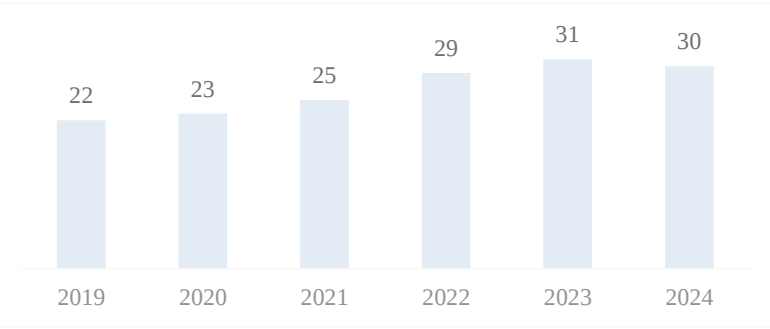
Nombre de pays non ratifiés



Nombre de pays surreprésentés

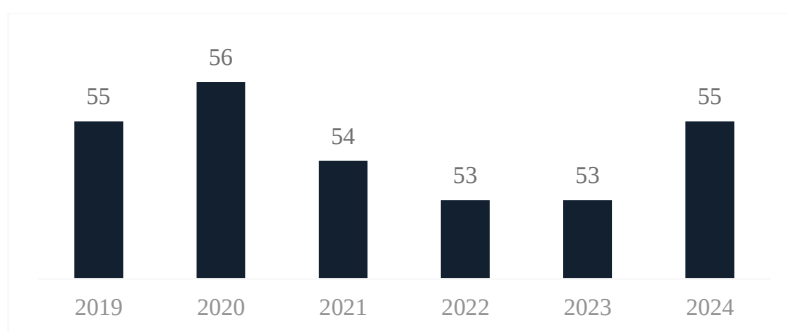


Nombre de pays sous-représentés



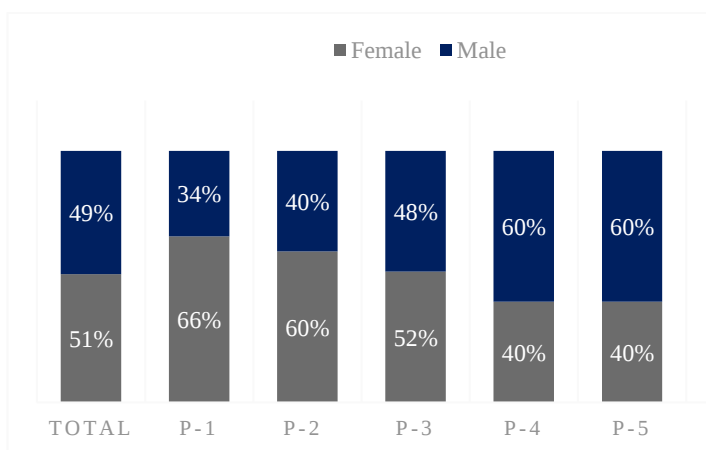
³⁰ Extrait du Rapport sur la gestion des ressources humaines, CBF/47/9.

**Nombre de pays
non représentés**

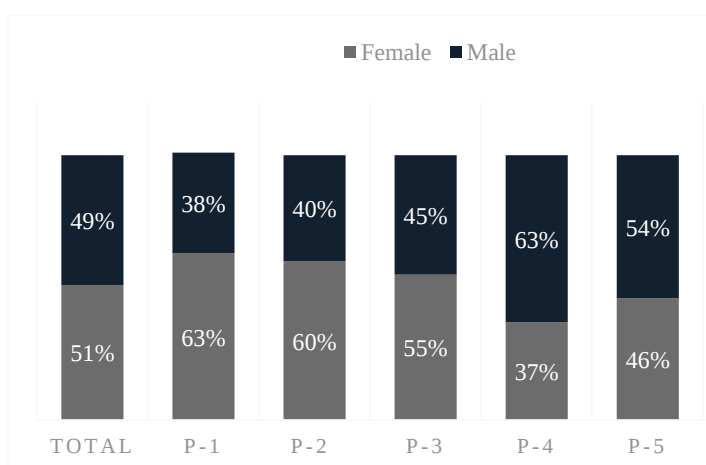


En ce qui concerne l'équilibre entre les sexes, les graphiques suivants donnent un aperçu des statistiques actuelles à l'échelle du Tribunal et une répartition par Grand programme et par grade.

**Répartition des sexes dans
les catégories
professionnelles et
supérieures au 31 décembre
2023³¹**

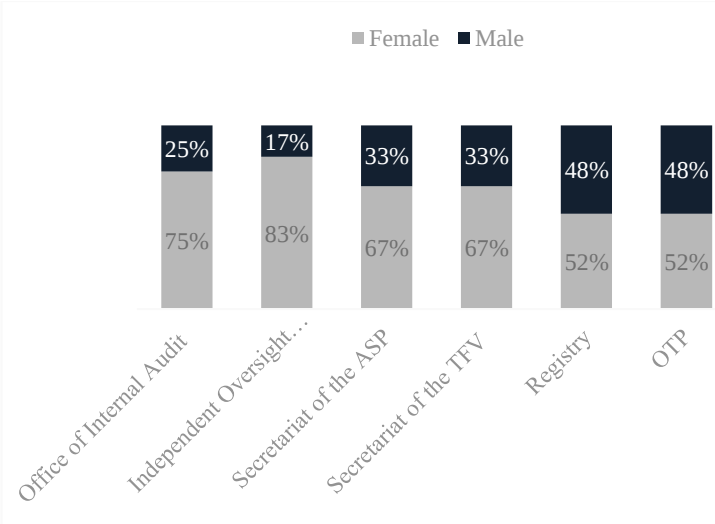


**Répartition des sexes dans les
catégories professionnelles et
supérieures au 31 décembre
2024**

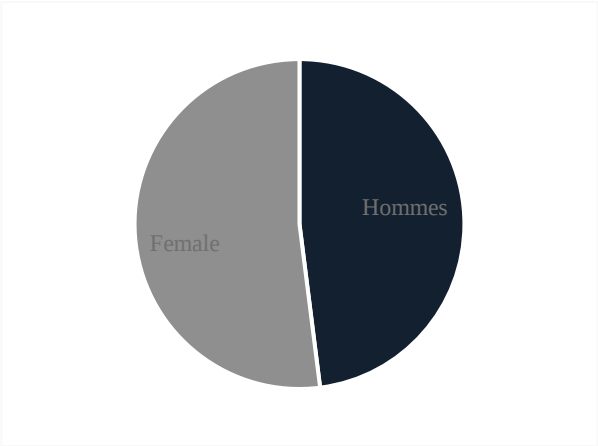


³¹ Les chiffres incluent le personnel occupant des postes permanents, des postes d'assistance temporaire générale et des nominations à court terme.

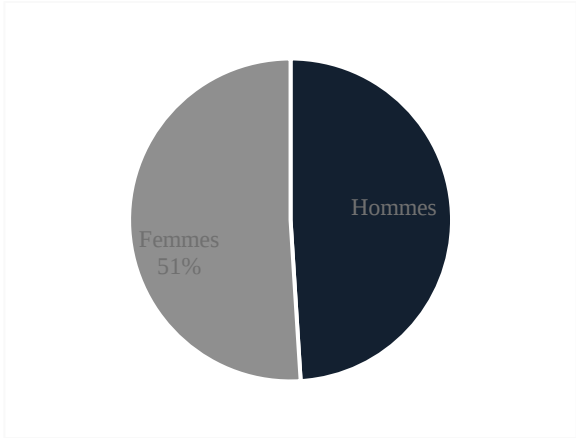
Équilibre entre les sexes par grand programme au 31 décembre 2024



Répartition par sexe pour l'ensemble du personnel



Répartition par sexe dans les catégories professionnelles et supérieures



B. Statistiques et chiffres de la Représentation géographique et l'équilibre entre les sexes (GRGB) au 31 mars 2025

A. Représentation géographique

(1) Répartition des États parties au 31 mars 2025

	2016		2025		Changement			
	Nombre		Nombre		Nombre		(%)	
	États	Personnel	États	Personnel	États	Personnel	États	Personnel
Surreprésentés	19	163	25	226	6	63	31.6	38.65
Équilibrés	16	38	16	87	0	49	0	128.0
Sous-représentés	29	90	30	81	1	-9	3.45	-10
Non représentés	60	0	54	0	-6	0	-26.6	0
Partis non étatiques	21	40	25	51	4	11	19.04	27.5

Rouge : Tendance négative.

(2) Répartition du personnel professionnel établi par groupe régional au 31 mars 2025³²

	2016		2025		Changement	
	Nombre du personnel	(%)	Nombre du personnel	(%)	Nombre du personnel	(%)
Africains	56	16.9	77	17.3	21	37.5
Asiatiques	23	6.9	35	7.9	12	52.2
Européens de l'Est	28	8.5	46	10.3	18	64.3
GRULAC	26	7.9	37	8.3	11	42.3
WEOG	198	59.8	250	56.2	52	26.3
Effectif total	331	100	445*	100	114	

* Hors élus et 36 linguistes.

(3) Répartition des grades supérieurs du personnel professionnel par groupe régional au 31 mars 2025

	Africains		Asiatiques		Européens de l'Est		GRULAC		WEOG		Total Par niveau
	No.	%	No.	%	No.	%	No.	%	No.	%	
D-1	0	0	1	20.0	0		1	20.0	3	60.0	5
P-5	9	21.4	2	4.8	3	7.1	1	2.4	27	64.3	42
P-4	12	16.8	6	8.3	6	8.3	5	6.9	43	59.7	72
Total	21		9		9		7		73		119

³² GRULAC : pays d'Amérique latine et des Caraïbes ; WEOG : Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

B. Répartition par sexe**(1) Répartition de tous les grades professionnels par Grand programme au 31 mars 2025***

	2016					2025					Différence		Changement (%)	
	F	H	Total	F	H	F	H	Total	F	H	F	H	F	H
	No.	No.	No.	%	%	No.	No.	No.	%	%				
Pouvoir judiciaire	16	17	33	48.5	51.5	24	13	37	64.8	35.2	8	-4	50.0	-23.5
Bureau du Procureur	63	81	144	43.8	56.2	101	105	206	49.1	50.9	38	24	63.2	29.6
Greffe	89	89	178	50	50	115	102	217	53.0	47.0	26	13	29.2	14.6
Autres programmes	5	7	12	41.7	58.3	15	6	21	71.42	28.57	10	-1	200.0	-14.3
Total général	173	194	367	47.1	52.9	255	226	481						

*Hors élus.

(2) Répartition par niveau P-4 et supérieur au 31 mars 2025*

	2016 ³³					2025					Différence		Changement (%)	
	F	H	Total	F	H	F	H	Total	F	H	F	H	F	H
	No.	No.	No.	%	%	No.	No.	No.	%	%				
D-1	1	10	11	9.1	90.9	2	3	5	40	60	1	(7)	100.0	-70.0
P-5	13	20	33	39.4	60.6	19	23	42	45.23	54.77	6	3	46.2	15.0
P-4	24	47	71	33.8	66.2	31	49	80	38.75	61.25	7	2	29.2	4.2
Autres grades	135	117	252	53.6	46.4	203	149	352	57.67	42.32	68	32	50.4	27.4
Total	173	194	367	47.1	52.9	255	224	479						

*Hors élus.

³³ Les données étaient au 31 juillet 2016.

Annexe V : Liste des documents

Titre
Ordre du jour provisoire
Point sur les recommandations du Commissaire aux comptes
Point sur la recommandation du Commissaire aux comptes relative aux projets pluriannuels
Rapport de la Cour sur la performance du système d'aide judiciaire de la Cour en 2024
Mesures mises en œuvre par la Cour pour continuer à améliorer son système de prévisions financières afin d'améliorer la prévisibilité budgétaire
Rapport sur l'évaluation des recommandations issues des inspections des locaux
Rapport sur les activités et l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2024
Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines
Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2025
Point sur les fonds fiduciaires et les agents détachés du Bureau du Procureur
